

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

VIE DE L'ÉLÈVE



PROGRAMME 230

VIE DE L'ÉLÈVE

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN-MICHEL BLANQUER, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	11
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	21
Justification au premier euro	26

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Edouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 230 : Vie de l'élève

Lieu d'acquisition de savoirs, l'école constitue un espace de socialisation et de respect d'autrui, d'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté. Elle concourt ainsi à transmettre et faire vivre les valeurs de la République. L'école a pour ambition la réussite de tous les élèves et leur épanouissement. Elle doit créer un climat de confiance, par la mise en œuvre d'une exigence bienveillante, et offrir un cadre protecteur propice aux apprentissages des élèves. Elle doit être pleinement inclusive, en apportant des réponses adaptées aux élèves en situation de handicap et à leurs familles. La mise en œuvre de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance contribue à la réalisation de cette ambition.

Le dialogue et la confiance entre l'école et les parents doivent être renforcés, en particulier avec ceux qui sont éloignés de la culture scolaire, pour leur permettre de mieux appréhender les enjeux de la scolarité de leur enfant et les bonnes pratiques pour l'accompagner. Le dispositif « devoirs faits », qui propose aux collégiens, depuis novembre 2017, de bénéficier gratuitement d'une aide aux devoirs après la classe, au sein de l'établissement scolaire, répond à une forte attente des parents et contribue à réduire les inégalités. Il est étendu aux écoles primaires des départements d'outre-mer depuis la rentrée scolaire 2019.

La lutte contre les inégalités sociales et territoriales se traduit aussi par un soutien aux établissements et aux territoires les plus fragiles, dans une logique partenariale forte, qui implique les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'État et les associations agréées au titre des actions complémentaires.

Le développement de l'internat, notamment dans les territoires ruraux, par des projets pédagogiques à dominante artistique et culturelle, sportive ou autre, offre des opportunités n'existant pas toujours dans les familles. Le plan ministériel pour l'internat du XXI^{ème} siècle, présenté le 1er juillet 2019, engage une politique de transformation et de revitalisation de l'internat, visant la mise en place de 240 projets d'internats et l'accueil de 13 000 élèves supplémentaires. Un instrument financier de la Banque des territoires (Caisse des dépôts et consignations), doté d'un milliard d'euros, accompagnera les investissements des collectivités territoriales dans la construction et la transformation du bâti scolaire.

Le programme 230 « Vie de l'élève » rend compte des actions et moyens qui contribuent, en complément des enseignements d'une part, à « faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté » (1^{er} objectif de performance du présent programme) et, d'autre part, à « promouvoir la santé des élèves et à améliorer leur qualité de vie » (2nd objectif du présent programme).

La mise en œuvre de l'éducation à la citoyenneté et la promotion de la santé favorisent une approche transversale de ces thématiques, dans le cadre du projet d'école ou d'établissement et du projet du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) d'établissement ou inter-établissements. Les CESC institués aux niveaux départemental et académique assurent la lisibilité des actions conduites avec différents partenaires et contribuent à leur développement.

Le premier objectif du programme concerne la vie de l'élève à l'école, dans et en dehors de la classe. Dans le premier degré, elle est prise en charge par l'équipe des professeurs des écoles animée par le directeur. Dans les collèges et les lycées, elle mobilise les personnels d'éducation et concerne l'ensemble des personnels, sous la responsabilité du chef d'établissement. Afin d'attirer un plus grand nombre d'étudiants en ouvrant plus tôt l'expérience du métier d'enseignant, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure, dès la rentrée 2019, un parcours de pré-professionnalisation de trois ans à partir de la licence (L2) aux étudiants, notamment boursiers, ayant le projet de travailler dans le monde de l'éducation. Il permettra une entrée progressive dans le métier de professeur par un accompagnement et une prise de responsabilité adaptés.

L'amélioration du climat scolaire dans les écoles et les établissements reste une priorité pour favoriser le bien-être des élèves et des adultes, améliorer les résultats scolaires, diminuer les problèmes de violence, de harcèlement, de discipline et de « décrochage » scolaire. Cette action peut s'appuyer sur le troisième domaine du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, qui comporte des apprentissages comme la capacité à faire preuve de bienveillance et d'empathie et la responsabilité vis-à-vis d'autrui. Dès l'école maternelle, le respect de soi et des autres, le dialogue et la capacité à débattre, qui s'acquièrent chaque jour, en classe, dans le cadre des enseignements, permettent de comprendre et de vivre, à l'échelle de l'école, les principes et les valeurs de la République.

Les programmes d'enseignement moral et civique de l'école et du collège, recentrés en 2018 sur le respect d'autrui et la culture civique, soulignent l'importance des démarches de coopération et de mutualisation entre élèves. L'éducation à la culture civique de l'engagement est au cœur des programmes des lycées dans les voies générale, technologique et professionnelle, publiés en 2019. Le service national universel, mis en place progressivement, vise à susciter le sens de l'engagement citoyen des jeunes de 16 ans, par un temps fort de cohésion et d'activités en groupe sur des enjeux de société.

Le droit des enfants à suivre une scolarité sans subir de harcèlement est inscrit dans la loi pour une école de la confiance. Dès le cours préparatoire et jusqu'en classe de troisième, dix heures seront consacrées chaque année, en classe, au harcèlement scolaire. Les écoles et les collèges disposeront de ressources pour sensibiliser les personnels et les parents, et pour former des élèves ambassadeurs auprès de leurs camarades. Le conseil de l'évaluation de l'école, créé par la loi pour une école de la confiance, mesurera la qualité du climat scolaire, en incluant explicitement le harcèlement, dans l'évaluation des établissements.

L'interdiction de l'utilisation du téléphone portable dans les écoles et les collèges publics, depuis la rentrée scolaire 2018, excepté dans le cadre d'un usage pédagogique encadré par les enseignants, vise aussi à réduire une part importante des incivilités (racket, vol, harcèlement) et à limiter l'exposition des plus jeunes à des images violentes ou à caractère pornographique. Des expérimentations permettant une pratique physique et sportive accrue dans l'organisation du temps scolaire, aux cycles 3 et 4, amélioreront le climat dans les classes et les établissements, en soutenant l'engagement et la concentration des élèves.

Les groupes académiques « climat scolaire » accompagnent les équipes pédagogiques et éducatives des écoles et des établissements qui s'engagent dans une réflexion collective et une action partagée, après la mise en place d'une enquête locale permettant d'établir un diagnostic.

La qualité de la relation entre l'école et les parents concourt à l'amélioration du climat scolaire. L'ensemble des ressources que constitue « la mallette des parents » encourage et soutient des rencontres régulières entre parents et équipes éducatives et leur implication dans les dispositifs mis en place. Le programme « devoirs faits », qui donne du sens aux apprentissages et installe une relation de confiance entre l'élève et l'adulte, favorise également les relations avec les familles.

L'ensemble de ces mesures contribue à lutter contre l'absentéisme des élèves et contre les actes de violence, verbale ou physique, des élèves dans les établissements. L'exigence de respect des personnes, des lois, du règlement intérieur de l'établissement et de la Charte de la laïcité à l'école, est renforcée par la prévention des discriminations, qui sous-tend l'ensemble de la politique éducative de promotion de l'égalité des droits.

En énonçant que l'État protège la liberté de conscience des élèves, la loi pour une école de la confiance renforce la mission de l'école de faire acquérir à tous les élèves le respect de la liberté de conscience et de la laïcité. Depuis 2017, le travail conjoint du Conseil des sages de la laïcité, de l'équipe nationale « Valeurs de la République » et des équipes académiques permet de répondre aux sollicitations des personnels confrontés à des atteintes au principe de laïcité. Le vademecum « La laïcité à l'école », dont une nouvelle version augmentée est diffusée à la rentrée scolaire 2019, constitue une aide à la résolution des difficultés.

La participation active à la vie sociale et démocratique de la classe et de l'établissement, au sein du conseil de vie collégienne (CVC), du conseil de vie lycéenne (CVL) ou de l'association sportive, prépare les élèves aux enjeux d'une société démocratique. Le CVL doit être réuni avant chaque séance ordinaire du conseil d'administration et consulté lors de l'élaboration du règlement intérieur et sur la définition des principes généraux d'organisation des études et du temps scolaire. La représentation paritaire des élus aux conseils académiques et au conseil national de la vie lycéenne, depuis les élections de l'automne 2018, soutient la dynamique de l'égalité entre les filles et les garçons. Elle est

encouragée pour les représentants des collégiens (élus ou désignés) au CVC, qui formulent des propositions, notamment sur la mise en œuvre des parcours éducatifs et sur les actions visant à améliorer le bien-être des élèves et à promouvoir les pratiques participatives. L'éducation au développement durable mobilise particulièrement les élèves délégués ou élus, notamment dans le cadre de la démarche de labellisation de leur école ou de leur établissement.

Le second objectif du programme 230, « *promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie* », concerne particulièrement la politique éducative, sociale et de santé conduite dans les écoles et les établissements en faveur des élèves. Elle est menée en cohérence avec les autres volets de l'action gouvernementale, tels que la politique de santé publique, les politiques sociales et familiales, la politique de la ville, la prévention de la radicalisation. Les conventions de partenariat entre les rectorats et les agences régionales de santé (ARS) précisent les priorités et les modalités d'actions adaptées aux spécificités des territoires. Cet objectif rend compte également des aides aux élèves en situation de handicap visant à favoriser leur inclusion scolaire et à améliorer leur qualité de vie.

La politique éducative de santé participe à la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé 2018-2022 et du plan national de santé publique, par le développement d'une « école promotrice de santé ». Cette démarche permet d'articuler le déploiement d'actions éducatives et pédagogiques en promotion de la santé, de mobiliser l'ensemble de la communauté éducative, les parents, de favoriser les partenariats associatifs et d'engager les élèves, notamment comme « ambassadeurs élèves » pour partager des messages de prévention auprès de leurs pairs.

Afin d'améliorer le repérage et la prise en charge précoces des troubles et maladies de l'enfant, le plan national de santé publique vise à mieux construire et coordonner l'accès à la santé des enfants avant l'âge de six ans, par un travail partagé entre la santé scolaire, la protection maternelle et infantile (PMI) et les professionnels de santé libéraux. La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance réaffirme l'importance d'une visite organisée à l'école pour tous les enfants âgés de trois ans à quatre ans. Cette visite est effectuée par les professionnels de santé du service départemental de la PMI. Lorsque le service de la PMI n'est pas en mesure de la réaliser, la visite est effectuée par les professionnels de santé de l'éducation nationale. Au cours de la sixième année de l'enfant, une visite permettant en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages est organisée.

La réussite des élèves ne doit pas être entravée par les difficultés sociales et/ou matérielles de leurs familles. Les établissements scolaires accompagnent ces familles dans leur demande de bourse nationale, en particulier pour une demande en ligne. En complément des bourses, les fonds sociaux des établissements scolaires permettent de prendre en compte les difficultés financières des familles dont la situation change en cours d'année scolaire. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, la mise en place de petits déjeuners gratuits, dans les écoles des territoires les plus fragilisés, s'accompagne d'actions d'éducation à l'alimentation. Expérimenté durant l'année scolaire 2018-2019 dans près de 100 communes de 27 départements et étendu à tous les départements à la rentrée 2019, le dispositif concernera 100 000 élèves en 2019-2020.

Le service public d'éducation doit veiller à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction, conformément à l'article L.111-1 du code de l'éducation. Ainsi, quels que soient les besoins particuliers de l'élève, l'école doit permettre aux élèves en difficulté, de bénéficier d'actions de soutien individualisé et s'assurer que l'environnement est adapté à leur scolarité en utilisant et en organisant des adaptations ou aménagements particuliers. A la rentrée 2018, près de 340 000 élèves en situation de handicap étaient scolarisés en milieu ordinaire contre 118 000 élèves en 2006.

Afin que l'école devienne pleinement inclusive, un ensemble de mesures sont prises pour permettre le saut qualitatif de grande ampleur nécessaire, notamment en termes d'amélioration de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, conformément à la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. La proximité et la réactivité prévaudront dans l'organisation de cet accompagnement qui doit viser le développement de l'autonomie de chaque élève. La généralisation progressive de pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL) s'accompagne, depuis la rentrée 2019, de la création d'un service de gestion dédié aux accompagnants dans les directions départementales des services de l'éducation nationale (DSDEN) et les rectorats. Par ailleurs, dans chaque département, une cellule est mise en place de juin à octobre, avec l'objectif d'apporter aux familles une réponse dans un délai de 24 heures. Plusieurs entretiens d'accueil sont organisés entre la famille, l'enseignant, l'accompagnant de l'élève en situation de handicap (AESH) et le directeur d'école ou le chef d'établissement, au plus près de la rentrée scolaire.

La professionnalisation du métier d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) se traduit par la généralisation du recrutement de ces personnels sur la base d'un contrat de droit public de trois ans, renouvelable une fois, avant la signature d'un contrat à durée indéterminée (CDI) pour ceux qui le souhaitent. Au-delà d'une formation d'adaptation à l'emploi d'au moins 60 heures, désormais garantie, la reconnaissance de l'appartenance des AESH à la communauté éducative se traduira notamment par une augmentation de leur temps de travail moyen, un accès au plan de formation continue académique et à la plateforme numérique nationale Cap école inclusive.

L'augmentation des moyens dédiés à l'aide humaine, individuelle ou collective, aux élèves en situation de handicap accompagne ces évolutions majeures. Après 4 500 créations d'emplois d'AESH à la rentrée 2018 et 4 500 à la rentrée 2019, jusqu'à 4 000 nouveaux recrutements pourront intervenir d'ici fin 2020. De plus, à compter de la rentrée 2019, la transformation accélérée de 29 000 contrats aidés « parcours emplois compétences » (PEC) restant en activité sur la mission d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) se traduit par 16 571 ETP de personnels recrutés sous contrat d'AESH.

Le « Plan mercredi » vise à mieux articuler les temps scolaires, périscolaires et familiaux, et à offrir à tous les enfants des activités qui concourent à leur épanouissement. Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs, dans une complémentarité et une cohérence éducatives avec le projet d'école, doit permettre l'inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement de ces enfants par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles). Le projet d'école prévoit notamment, au-delà des temps de scolarisation, les modalités d'échange et de concertation à mettre en place avec les collectivités territoriales dans le cadre de projets éducatifs territoriaux, pour assurer la fluidité des différents temps de la journée des enfants en situation de handicap.

Textes législatifs et réglementaires

Code de l'éducation (livre V principalement)

- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- Loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements scolaires ;
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment son article 32 (modifiant l'article L 511-2-1 du code de l'éducation) ;
- Loi n° 2016-457 du 14 avril 2016 relative à l'information de l'administration par l'autorité judiciaire et à la protection des mineurs ;
- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, article 124 (dispositions relatives aux accompagnants des élèves en situation de handicap) ;
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013 tendant à abroger la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire ;
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

- Décret n° 2019-908 du 30 août 2019 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré et les établissements d'Etat relevant du ministère chargé de l'éducation nationale
- Décret n° 2019-906 du 30 août 2019 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé de la mer
- Décret n° 2018-666 du 27 juillet 2018 modifiant le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

- Décret n° 2017-642 du 26 avril 2017 relatif à la parité femmes-hommes parmi les représentants des lycéens aux conseils national et académiques de la vie lycéenne ;
- Décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016 relatif aux conseils de la vie collégienne ;
- Décret du 23 novembre 2016 relatif aux représentants des parents d'élèves siégeant dans les conseils départementaux, régionaux, académiques et nationaux ;
- Décret n° 2016-328 du 16 mars 2016 relatif aux bourses nationales de collège et aux bourses nationales d'études du second degré de lycée et arrêté du 22 mars 2016 portant application des dispositions transitoires pour les bourses nationales d'études du second degré de lycée au titre des années scolaires 2016-2017 et 2017-2018 ;
- Décret n° 2015-1841 du 30 décembre 2015 relatif à la délivrance des extraits de casier judiciaire ;
- Décrets n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap et n° 2015-85 du 28 janvier 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Décret n° 2014-522 du 22 mai 2014 relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré ;
- Décret n° 2014-460 du 7 mai 2014 relatif à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive aux activités sportives scolaires volontaires des élèves et note de service n° 2014-073 du 28 mai 2014 ;
- Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

- Arrêté du 17 juillet 2018 modifiant le programme d'enseignement moral et civique de l'école et du collège (cycles 2,3 et 4) ;
- Arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires prévues à l'article L541-1 du code de l'éducation ;
- Arrêtés du 6 février 2015 relatifs au projet personnalisé de scolarisation et au guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (Geva-Sco) ;

- Circulaire n° 2019-088 du 5 juin 2019 pour une école inclusive ;
- Circulaire n° 2019-090 du 5 juin 2019 relative au cadre de gestion des accompagnants d'élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 : missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.
- Circulaire n° 2017-055 du 22 mars 2017 : missions du service social en faveur des élèves ;
- Circulaire interministérielle n° 2017-034 du 1er mars 2017 : opération « Ecole ouverte » pour l'année 2017 ;
- Circulaire n° 2016-190 du 7 décembre 2016 : attributions, composition et fonctionnement du conseil de la vie collégienne ;
- Circulaire n° 2016-132 du 9 septembre 2016 : pour un acte II de la vie lycéenne ;
- Circulaire interministérielle n° 2016-114 du 10 août 2016 : orientations générales pour les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté ;
- Circulaire interministérielle n° 2016-117 du 8 août 2016 : parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires ;
- Circulaire n° 2016-092 du 20 juin 2016 : parcours citoyen de l'élève ;
- Instruction n° 2016-071 du 20 avril 2016 : politique disciplinaire concernant les faits portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des mineurs ;
- Circulaire n° 2016-008 du 28 janvier 2016 : mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves ;
- Circulaires interministérielles n° 2015-205 du 25 novembre 2015 : plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs et instruction interministérielle du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires ;
- Circulaire n° 2015-119 du 10 novembre 2015 : missions des infirmiers-ières de l'éducation nationale ;
- Circulaire interministérielle n° 2015-153 du 16 septembre 2015 : partenariat renforcé entre l'autorité judiciaire et les services du ministère chargé de l'éducation nationale ;

- Circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 : examens et concours de l'enseignement scolaire – organisation pour les candidats présentant un handicap ;
- Circulaire interministérielle n° 2015-121 du 3 juillet 2015 : partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la justice ;
- Circulaire n° 2015-077 du 12 mai 2015 : réserve citoyenne de l'éducation nationale ;
- Circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 : plan d'accompagnement personnalisé ;
- Circulaire n° 2015-003 du 20 janvier 2015 : mise en œuvre de la politique éducative en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons à l'école ;
- Circulaire interministérielle n° 2014-159 du 24 décembre 2014 : prévention de l'absentéisme scolaire ;
- Circulaire n° 2014-184 du 19 décembre 2014 portant instruction pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;
- Circulaire n° 2014-092 du 16 juillet 2014 : vie lycéenne (favoriser l'engagement des élèves) ;
- Circulaire n° 2014-083 du 8 juillet 2014 : conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
- Circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 : application de la règle, mesures de prévention et sanctions ;
- Circulaire n° 2014-068 du 20 mai 2014 : gouvernance politique éducative sociale et de santé ;
- Circulaire n° 2014-037 du 28 mars 2014 : schéma académique et pilotage des dispositifs relais : ateliers, classes et internats ;
- Circulaire n° 2013-100 du 13 août 2013 : prévention et lutte contre le harcèlement à l'école ;

Environnement (partenaires / co-financeurs)

- Autres départements ministériels ;
- Collectivités territoriales ;
- Associations.

Acteurs et pilotage du programme

Ce programme est placé sous la responsabilité du directeur général de l'enseignement scolaire. Sa mise en œuvre est fortement déconcentrée au niveau académique, sous l'autorité des recteurs, qui peuvent en confier certains segments aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN). Cette déconcentration conduit à la fixation d'objectifs académiques.

La répartition des moyens entre les académies est établie sur critères : effectifs d'élèves, dont élèves en réseaux d'éducation prioritaire (REP+ et REP), nombre et nature des établissements, dont internats de la réussite et internats-relais. Elle s'accompagne de la définition d'un budget opérationnel de programme (BOP) par académie constitué d'unités opérationnelles au niveau académique ou départemental.

Au sein de chaque académie, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) constituent un échelon important de mise en œuvre de ce programme.

Contexte

Les personnels d'éducation (personnes physiques) :

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Conseillers principaux d'éducation titulaires	11 802	11 584	11 455	11 403	11 434	11 535	11 889	11 901	12 033	12 052	11 963
Personnels d'éducation non titulaires (hors MI-SE)	446	589	625	746	834	1 050	836	842	984	1 109	1 268
Assistants d'éducation (hors AVS-AESH)	62 325	64 018	62 334	60 896	63 017	62 049	61 766	60 003	61 667	62 456	62 582
Maîtres d'internat – surveillants d'externat	2 055	587	148	127	120	97	81	85	87	73	70

Vie de l'élève

Programme n° 230 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

(MI-SE)												
TOTAL	76 628	76 778	74 562	73 172	75 405	74 731	74 572	72 831	74 771	75 690	75 883	

Source : MENJ-DEPP-DGESCO, base statistiques des agents (BSA).

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM. Personnels rémunérés, en activité au 30 novembre.

L'ensemble des effectifs ont été réactualisés à partir de la base statistique des agents pour la période 2008-2009 à 2018-2019.

Les personnels d'éducation non titulaires (hors MI-SE) sont principalement des maîtres-auxiliaires, des professeurs contractuels et des agents contractuels du second degré.

Les assistants d'éducation (AED) indiqués n'incluent pas ceux qui sont en charge d'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AVS-AESH).

Les personnels de santé (personnes physiques) :

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Médecins	1 338	1 338	1 317	1 271	1 301	1 302	1 268	1 225	1 198	1 143	1 110	1 338
Personnels infirmiers	7 472	7 822	8 091	8 133	8 255	8 339	8 384	8 408	8 461	8 535	8 555	7 472

Source : MENJ-DEPP, base statistiques des agents (BSA), personnels rémunérés en activité au 30 novembre.

Champ : enseignement public. France métropolitaine et DROM.

L'ensemble des effectifs ont été réactualisés à partir de la base statistique des agents pour la période 2007-2008 à 2018-2019.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté

INDICATEUR

Taux d'absentéisme des élèves

INDICATEUR

Proportion d'actes de violence grave signalés

INDICATEUR

Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

OBJECTIF

Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie

INDICATEUR

Proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6ème année

INDICATEUR

Qualité de vie perçue des élèves de troisième

INDICATEUR

Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le programme 230 ne connaît pas d'évolutions dans sa maquette de performance en 2020. Comme dans le PAP 2019, il compte 2 objectifs et 6 indicateurs.

OBJECTIF

Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté

L'école doit accomplir sa mission dans un climat de sérénité et de confiance, favorable aux apprentissages des élèves et à leur épanouissement. Il s'agit de promouvoir et soutenir chez les élèves des comportements responsables et respectueux d'autrui, et de les préparer à devenir des citoyens autonomes.

L'objectif 1 « Faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté » mesure l'implication de l'institution scolaire pour :

- assurer et faire respecter le caractère obligatoire de l'instruction, à partir de trois ans depuis la rentrée 2019 et jusqu'à seize ans ;
- assurer la sécurité et le respect d'autrui à l'école, au collège et au lycée, en luttant contre toute violence ;
- créer les conditions d'un climat scolaire serein. La prévention ou la réduction des tensions, entre adultes et élèves ou entre élèves, ainsi que la promotion des initiatives et des responsabilités des élèves y contribuent.

L'implication de l'ensemble de la communauté éducative est nécessaire pour atteindre cet objectif, dans une relation de dialogue et de respect mutuel entre l'école et les parents et avec l'appui des partenaires de l'école.

Les deux premiers indicateurs permettent de mesurer l'évolution de signaux d'alerte particulièrement significatifs : l'absentéisme, mesuré au mois de janvier, et les phénomènes de violence, à partir des signalements des chefs d'établissement d'« actes de violence graves », recueillis dans l'enquête « système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire » (SIVIS).

L'indicateur relatif à la participation des lycéens aux élections des conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL) mesure leur implication pour assurer une représentation lycéenne démocratique dans leur établissement scolaire et leur intérêt pour celles du niveau académique (CAVL) et national (CNVL). Les taux de participation traduisent également une mobilisation encore inégale des établissements pour prendre en compte cette dimension de la vie scolaire et citoyenne.

Les instances de représentation et d'expression, tels les délégués de classe, les conseils de vie collégienne, ainsi que les instances lycéennes, favorisent l'acquisition de valeurs civiques pour permettre aux élèves de devenir des acteurs responsables de notre démocratie. Elles contribuent à l'amélioration du climat scolaire.

INDICATEUR**Taux d'absentéisme des élèves**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
a) au collège	%	3,6	2,9	3	2,8	2,6	2,6
b) au lycée d'enseignement général et technologique	%	7	5,7	5,5	5,5	5	4,4
c) au lycée professionnel	%	16,7	15,4	14,5	15	14,5	13

Précisions méthodologiquesSource des données : MENJ – DEPP.Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.Mode de calcul :

À partir d'une enquête mensuelle auprès d'un échantillon représentatif d'un millier d'établissements publics du second degré, est calculée la « proportion d'élèves ayant un nombre d'absences non justifiées égal ou supérieur à quatre demi-journées au mois de janvier ».

Le choix du mois de janvier pour mesurer l'ampleur du phénomène et son évolution résulte du faible nombre de jours de vacances scolaires en début de période et de sa représentativité de la majorité des mois de l'année scolaire.

Pour les collèges : moyenne pondérée du nombre d'élèves absents, à partir de quatre demi-journées non justifiées au cours du mois de janvier, dans les collèges de l'échantillon ayant répondu à l'enquête, rapportée aux effectifs de ces collèges, issus de l'application « SCOLARITE » (x 100).

Les deux autres sous-indicateurs sont calculés de façon analogue pour les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par l'absentéisme.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au collège, au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et au lycée professionnel (LP), les prévisions de 2019 et 2020 tiennent compte des leviers mobilisables par les équipes des établissements, au vu de l'évolution des taux d'absentéisme des élèves, mesurés en janvier, et du calendrier des vacances scolaires à cette période (4 jours de vacances en 2018, 3 jours en 2019 et 2 jours en 2020, un nombre plus élevé de jours de vacances pouvant contribuer à la baisse du taux d'absentéisme). La prévision de 2020 est fixée au niveau de la cible au collège (2,60 %), et ajustée à la hausse au LEGT (5 %) et au LP (14,5 %).

Le dispositif de prévention de l'absentéisme scolaire vise à renforcer l'accompagnement des parents ou représentants légaux, parfois très éloignés du monde de l'école, dans le suivi de la scolarité de leur enfant. Le dialogue est favorisé par la désignation d'un personnel d'éducation référent au sein de l'établissement. L'ensemble de ressources que constitue la « mallette des parents », diffusée dans une version très enrichie à la rentrée 2018, et les espaces d'accueil des parents, dans les établissements, contribuent à instaurer et à entretenir avec eux un dialogue suivi. Les écrits des équipes pédagogiques transmis dans les bilans périodiques et de fin de cycle peuvent être ainsi mieux compris.

La réussite de chaque élève est un levier important de la persévérance scolaire et de la réduction de l'absentéisme. Elle s'appuie notamment sur le travail personnel de l'élève, qui peut bénéficier gratuitement, au collège et dans les écoles des départements d'outre-mer, d'une aide aux devoirs après la classe, sur un accompagnement personnalisé au choix de l'orientation renforcé, à tous les niveaux du collège et du lycée, et sur la transformation en cours de la voie professionnelle pour offrir des parcours attractifs et plus lisibles.

Lorsque le défaut d'assiduité de l'élève est persistant, différentes actions sont mises en œuvre, d'abord au sein de l'école ou de l'établissement, notamment des mesures d'aide et d'accompagnement. Le partenariat avec des acteurs du soutien à la parentalité, de l'accompagnement et de l'écoute des jeunes permet de mettre en place des projets adaptés, notamment dans le cadre des dispositifs relais (classes, ateliers et internats relais).

Les référents « décrochage scolaire », nommés dans les établissements du second degré à fort taux d'absentéisme et de « décrochage », poursuivent leur action, en étroite liaison avec les réseaux académiques FOQUALE (Formation qualification emploi), qui s'intègrent dans le travail partenarial constitué autour des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD), sur les trois champs de la prévention, de l'intervention et de la remédiation.

INDICATEUR**Proportion d'actes de violence grave signalés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
a) au collège (pour 1 000 élèves)	%	14,3	13,9	13	13	12	12
b) au LEGT (pour 1 000 élèves)	%	6	7,2	4,5	6	5	4
c) au LP (pour 1 000 élèves)	%	25,2	22,3	21	21	20	19

Précisions méthodologiquesSource des données : MENJ – DEPP.Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'un échantillon représentatif d'établissements du second degré (1 330 EPLE). Le champ de l'enquête SIVIS inclut l'enseignement privé depuis la rentrée 2012, mais le faible taux de réponse des établissements ne permet pas d'intégrer ces données dans les résultats.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux actes les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'acte (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

Les réalisations de 2018 correspondent à l'année scolaire 2017-2018.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'évolution des réalisations, ainsi que les leviers mobilisables à court terme, conduisent à confirmer la prévision de 2019 au collège (13 %) et au lycée professionnel (21 %), et à ajuster celle-ci à la hausse au lycée d'enseignement général et technologique (6 %). La prévision de 2020 est fixée au niveau de la cible au collège (12 %), et ajustée à la hausse au LEGT (5 %) et au LP (20 %).

Le règlement intérieur et la Charte de la laïcité sont présentés et expliqués aux élèves et à leurs parents, qui signent le règlement intérieur pour manifester leur engagement à les respecter. La « charte des règles de civilité du collégien » reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Aucun incident résultant de la mise en cause des valeurs de la République ou de l'autorité du maître ne doit être laissé sans suite. Un recours accru aux mesures de responsabilisation est préconisé pour renforcer l'apprentissage des droits et des devoirs. Afin d'assurer un traitement rapide, juste et efficace des manquements graves au règlement, deux décrets du 30 août 2019, entrés en vigueur à la rentrée 2019, permettent de simplifier les procédures et de renforcer les réponses disciplinaires. Le délai de convocation du conseil de discipline est réduit, de 8 à 5 jours, et le délai au cours duquel un sursis peut être révoqué est allongé. Après une exclusion temporaire de l'établissement pour des faits de violence, un élève fait l'objet de mesures d'accompagnement lors de sa réintégration.

L'éducation au respect d'autrui, à la citoyenneté et à la culture civique engage l'ensemble des enseignements dispensés, en particulier l'enseignement moral et civique, ainsi que l'éducation aux médias et à l'information. Les actions éducatives, inscrites dans le projet d'école ou d'établissement, favorisent une culture de l'engagement et une dynamique d'inclusion de chacun dans le collectif. L'interdiction de l'utilisation du téléphone portable dans les écoles et les collèges de l'enseignement public, depuis la rentrée 2018, excepté dans le cadre d'un usage pédagogique encadré par les enseignants, favorise la vie sociale et les échanges entre élèves.

Les équipes d'établissement qui s'engagent dans une démarche globale d'amélioration du climat scolaire peuvent fonder leur action sur un diagnostic établi à l'issue d'une enquête locale de climat scolaire. Les équipes académiques dédiées au climat scolaire les accompagnent dans la mise en place de cette enquête. La relation pédagogique et éducative instaurée entre professionnels et élèves contribue à la qualité du climat scolaire, ainsi que les démarches pédagogiques qui permettent d'assurer l'engagement, l'implication et la responsabilisation de l'élève, de donner sens

aux apprentissages et de favoriser des interactions positives entre les élèves. La lutte contre le cyber-harcèlement et contre les violences à caractère sexuel et sexiste reste une priorité et fait l'objet d'actions de prévention ciblées.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise, en appui aux établissements concernés, principalement ceux qui concentrent une part importante des actes de violence grave et dans lesquels sont affectés 500 assistants de prévention et de sécurité (APS). Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises.

INDICATEUR

Taux de participation des lycéens aux élections des "Conseils des délégués pour la vie lycéenne" (CVL)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
a) en LEGT	%	37,4	37,1	41	38,5	40	43
b) en LP	%	45,6	43,9	50	47	50	53
c) Ensemble	%	38,9	38,3	43	42	43	45

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM hors Mayotte.

Mode de calcul :

Numérateur = nombre de lycéens votant dans l'ensemble des établissements publics pour chacune des catégories (LEGT*, LP*).

Dénominateur = nombre de lycéens inscrits sur les listes électorales de l'ensemble des établissements publics pour chacune des deux catégories : LEGT*, LP* (les lycées polyvalents sont comptabilisés avec les LEGT*).

Cet indicateur est établi à partir d'informations remontant directement des établissements, par l'intermédiaire d'un formulaire informatique mis en ligne sur le site de la vie lycéenne.

Les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne sont organisées chaque année au cours du premier trimestre de l'année scolaire. La comparaison des taux de participation permet normalement de donner une indication de la vigueur de la vie lycéenne dans les établissements et de l'intérêt que les lycéens portent à cette instance de représentation. Le taux de participation aux élections des CVL est généralement un peu plus élevé les années de renouvellement de l'ensemble des instances (conseils académiques et conseil national de la vie lycéenne).

Les réalisations de 2018 correspondent à l'année scolaire 2018-2019.

*LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

*LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Au lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et au lycée professionnel (LP), l'évolution des réalisations conduit à fixer les prévisions de 2019 et de 2020 en deçà des niveaux antérieurement visés. Cependant les progressions attendues restent importantes, compte tenu des leviers mobilisables par les équipes des établissements.

Les objectifs assignés à la vie lycéenne concourent à la transmission des valeurs de la République, au développement de la culture civique et à l'amélioration du climat scolaire. La première circulaire sur la vie lycéenne a été publiée en 1991. Celle du 16 juillet 2014 a rappelé les droits et libertés des lycéens et incité les chefs d'établissement à en faciliter l'exercice. Au vu d'une réalité contrastée sur le terrain, soulignée par les rapports de l'inspection générale de l'éducation nationale, la circulaire du 9 septembre 2016 « Pour un acte II de la vie lycéenne » a détaillé un ensemble de mesures destinées à favoriser le développement effectif de la vie lycéenne dans les établissements.

La charte des droits des lycéens, élaborée par le CNVL, doit être remise à la rentrée à chaque élève, avec le règlement intérieur de l'établissement. Elle mentionne les droits des élus lycéens pour favoriser leur reconnaissance par l'ensemble des membres de la communauté scolaire, adultes et élèves.

Les chefs d'établissement, qui doivent réunir le conseil de vie lycéenne avant chaque séance du conseil d'administration, renforcent la légitimité de cette instance par des réunions fréquentes (au minimum trois fois par année scolaire).

La participation des élus lycéens dans les instances où ils siègent doit être encouragée (rattrapage des cours manqués facilité par les enseignants) et valorisée, en les associant à la préparation des temps forts de l'établissement, en particulier lors des semaines de l'engagement qui précèdent les élections au CVL, et par diverses interventions : auprès des élèves de 3^e : lors des journées de prérentrée, pour présenter aux enseignants le fonctionnement des instances de la vie lycéenne et leurs projets.

Une rubrique « engagement de l'élève » peut être ajoutée au bulletin trimestriel pour mentionner l'implication de l'élève dans la vie de l'établissement, en complément de la rubrique dédiée au sein du livret scolaire.

OBJECTIF

Promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie

Dans le domaine de la santé et de la qualité de vie, l'école n'est pas seule à agir, mais elle est la seule institution qui connaît et touche chaque génération dans sa quasi-totalité. Son rôle est d'autant plus important que les problématiques de santé sont souvent révélatrices des inégalités entre élèves, en particulier pour les familles les plus démunies. L'objectif de la politique éducative de santé est de contribuer à mettre en place les conditions d'une bonne entrée dans la scolarité pour tous les élèves, afin de favoriser les conditions d'apprentissage et de participer à la réussite scolaire, ainsi que de développer les compétences psycho-sociales des élèves et une éducation aux comportements responsables tout au long de cette scolarité. Cette politique éducative de santé est renforcée, dans le cadre du plan national de santé publique, par le développement d'une démarche "école promotrice de santé".

Le parcours éducatif de santé, défini par l'article L. 541-1 du code de l'éducation, s'intègre dans une politique éducative globale, structurée autour de trois axes : l'éducation à la santé tout au long du cursus scolaire, la prévention et la protection de la santé des élèves. Les projets d'école et d'établissement précisent les dispositifs ou programmes de promotion de la santé mis en place au sein de l'établissement, ainsi que les thématiques traitées par les équipes éducatives, telles que la prévention des conduites addictives, des troubles du sommeil et des mésusages des écrans, l'éducation à l'alimentation, l'éducation à la sexualité, en prenant appui sur les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Une information aux parents est faite sur les actions prévues au cours de l'année scolaire, si possible au moment de la rentrée. Le suivi de la santé des élèves est notamment assuré par des visites médicales et de dépistage obligatoires.

L'action spécifique des personnels de santé de l'éducation nationale, médecins et infirmiers, selon leurs responsabilités propres, vient en complémentarité de celle des personnels enseignants et d'éducation. La promotion de la santé vise celle du bien-être des élèves. La démarche globale et systémique d'amélioration de l'environnement scolaire, mise en œuvre par des équipes d'écoles et d'établissements, contribue à la qualité de vie à l'école. Les espaces et les temps scolaires peuvent faire l'objet d'une réflexion collective, en lien avec les collectivités territoriales, afin d'améliorer l'immobilier, les équipements, la restauration, les sanitaires.

La mise en place du parcours « santé-accueil-éducation », prévue par le plan national de santé publique, afin de mieux construire et coordonner l'accès à la santé des enfants avant l'âge de six ans, requiert un travail partagé entre les personnels de la santé scolaire, de la protection maternelle et infantile et les professionnels de santé libéraux.

Le premier indicateur mesure la « proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6^e année », l'identification rapide par un médecin des troubles de la santé susceptibles d'entraver la scolarité de l'élève dans les classes élémentaires apparaissant particulièrement nécessaire en éducation prioritaire. Les familles sont aussitôt informées des constatations médicales dont il est nécessaire qu'elles aient connaissance pour la préservation de la santé de leurs enfants. Les deux sous-indicateurs mesurent les taux de réalisation des visites médicales de la 6^e année, d'une part pour les élèves des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+), d'autre part pour ceux des réseaux d'éducation prioritaire (REP). En application de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, au cours de la sixième année, une visite permettant en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages est organisée.

Le deuxième indicateur mesure la qualité de vie perçue des élèves de classes de 3^e, à partir de plusieurs sous-indicateurs. Le premier reflète un niveau global de satisfaction de vie. L'OCDE a choisi cet indicateur parmi les onze critères retenus pour calculer son indice « vivre mieux », qui mesure et compare les conditions de vie dans ses trente-quatre États membres. Les autres sont plus directement liés à l'école : goût pour l'école, perception des exigences scolaires et perception de brimades. Une mesure comparative entre élèves valides et élèves se déclarant handicapés est présentée sur la satisfaction globale de vie et les brimades déclarées.

Le troisième indicateur permet d'apprécier les conditions de prise en charge des élèves en situation de handicap scolarisés, en matière d'aide humaine (individuelle ou mutualisée) et de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés. Il concerne les élèves pour lesquels les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) se sont prononcées en faveur d'un tel accompagnement. Les sous-indicateurs mesurent les taux de couverture des notifications reçues des CDAPH dans ces deux domaines. Les nombres de notifications reçues à la date de calcul des taux sont précisés pour information, afin d'apprécier l'effort de l'institution scolaire pour améliorer la couverture des notifications dont la progression reste soutenue.

INDICATEUR

Proportion d'élèves des écoles en éducation prioritaire ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6^{ème} année

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
a) élèves des écoles en REP+	%	52	65*	80	80	95	95
b) élèves des écoles en REP	%	45	58*	80	75	90	95

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est établi en rapportant le nombre d'élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6^e année, à l'effectif total des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, d'une part dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) – premier sous-indicateur -, d'autre part, dans les écoles appartenant à un réseau d'éducation prioritaire (REP) – second sous-indicateur -.

L'indicateur est issu d'une enquête spécifique auprès des académies. L'année 2018 correspond à l'année scolaire 2017-2018.

*Les taux de réalisation de 2017 et de 2018 sont établis sur la base de données non exhaustives, qui peuvent ne pas correspondre à la réalité globale de l'ensemble des académies. Le nouveau système d'information à disposition des médecins de l'éducation nationale, en cours de déploiement, vise, à moyen terme, l'amélioration du recueil des données.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les priorités gouvernementales de santé publique, ainsi que la progression significative des réalisations de 2018, conduisent à fixer les prévisions de 2019 et 2020 aux niveaux visés pour les élèves des REP+ (80 % et 95 %) et un peu en deçà pour les élèves en REP (75 % et 90 %).

La première mission de la politique éducative de santé est de participer à la réussite scolaire des élèves, en cherchant à développer leurs compétences psychosociales, ce que le domaine 3 du socle commun, qui concerne la formation de la personne et du citoyen, et les actions d'éducation à la santé mises en œuvre doivent favoriser. La promotion de la santé contribue au bien-être des élèves et à la réduction des inégalités de santé par le développement des démarches de prévention.

La visite médicale dans la 6^e année de l'enfant, qui permet notamment de repérer les troubles spécifiques du langage et des apprentissages, revêt une importance particulière avant l'entrée dans les classes élémentaires. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance énonce que cette visite est organisée dans des conditions fixées par voie réglementaire.

La gouvernance de la politique éducative sociale et de santé, à tous les échelons du système éducatif, les missions et les moyens des personnels de santé alloués aux académies, le travail partagé à construire avec les personnels de la

protection maternelle et infantile et les professionnels de santé libéraux, dans le cadre de la mise en place du parcours « santé-accueil-éducation », contribuent à améliorer le repérage et la prise en charge précoces des troubles et maladies de l'enfant.

INDICATEUR

Qualité de vie perçue des élèves de troisième

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
2.2.1 - Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (supérieur à 6 sur 10, échelle de Cantril)							
a) élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	81,6	84	82	84	85	84
b) élèves se déclarant handicapés	%	61,9	72	62	72	75	65
2.2.2 - Proportion d'élèves déclarant aimer beaucoup leur collège	%	17,8	13	18	13	16	19
2.2.3 - Proportion d'élèves qui trouvent les exigences scolaires excessives	%	20,5	21	20	21	20	19
2.2.4 - Proportion d'élèves déclarant avoir été brimé au collège au cours des deux derniers mois							
a) élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap	%	26,9	14	26	14	12	25
b) élèves se déclarant handicapés	%	40,6	35	35	35	30	30

Précisions méthodologiques

Source des données :

– enquête internationale quadriennale « *Health Behaviour in School-aged children* – HBSC – La santé des élèves de 11 à 15 ans » (Organisation mondiale de la santé) réalisée tous les 4 ans et, pour la France, depuis 2002. Les données nationales de l'enquête quadriennale HBSC sont publiées sur le site « Santé publique France », sous forme de fiches pour les résultats de l'enquête de 2014, les rapports nationaux des enquêtes précédentes étant téléchargeables sur ce site ; des fiches de présentation des données de l'enquête de 2018 sont publiées sur ce site et sur Eduscol ;

– données fournies par le ministère chargé de l'éducation nationale, qui réalise, en lien avec INSERM U1027, et l'observatoire français des drogues et toxicomanies (OFDT), une étude « France » suivant la même méthodologie, afin de disposer de données comparables tous les deux ans : enquête complémentaire à l'enquête quadriennale (2010, 2014), enquête quadriennale (2018) ou enquête spécifique entre deux enquêtes quadriennales (2012, 2016). L'échantillon représentatif des élèves scolarisés en classe de 3^e est de 2 832 élèves pour l'enquête de 2018.

Mode de calcul :

Champ : Classes de 3^e (incluant les sections d'enseignement général et professionnel adapté - SEGPA) des établissements publics et privés sous contrat du second degré sous tutelle de l'éducation nationale, en France métropolitaine.

Proportion d'élèves déclarant un niveau élevé de satisfaction globale de vie (score supérieur à 6 sur 10 sur l'échelle de Cantril) : réponses possibles entre 0 (pire vie possible) et 10 (meilleure vie possible) à une question synthétique.

Les données présentées permettent de distinguer les réponses des élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap de celles des élèves se déclarant handicapés. Un élève est considéré comme se déclarant porteur d'un handicap s'il déclare avoir un handicap ou une maladie chronique, puis indique que celui-ci restreint sa participation.

Proportion d'élèves déclarant aimer beaucoup leur collège : question unique à 4 modalités de réponse de « pas du tout » à « beaucoup ». Pour information, la proportion des élèves qui déclarent aimer beaucoup ou un peu leur collège s'élève à 57 % dans l'enquête de 2018 (71 % en 2016, 55 % en 2014 et 63 % en 2012).

Proportion d'élèves qui trouvent les exigences scolaires excessives : calculée sur les réponses des élèves qui déclarent trouver le travail scolaire fatigant et difficile sur une échelle composite à partir d'une question sur chaque dimension, avec 5 modalités de réponse chacune.

Proportion d'élèves déclarant avoir été brimés au moins une fois au collège au cours des deux derniers mois : question unique précédée d'une définition des brimades avec 5 possibilités de réponse allant de « pas de brimades » à « plusieurs fois par semaine ». En 2018, le terme de brimade a été remplacé par celui de harcèlement, désormais largement utilisé en contexte scolaire et présent dans toutes les enquêtes de climat scolaire et de victimation.

Les valeurs de réalisation de 2018 correspondent aux données de l'enquête quadriennale HBSC, réalisée au printemps 2018, dans le cadre du protocole EnCLASS conduit en collège et en lycée ; celles de 2017 correspondent aux données de l'enquête spécifique "France" réalisée au printemps 2016, pour la première fois en ligne.

Les prévisions pour 2019 correspondent aux données de réalisation de 2018, les prévisions pour 2020 sont établies en référence à la prochaine enquête spécifique « France » de 2020.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions pour 2019 des différents sous-indicateurs correspondent aux valeurs de réalisations de 2018, issues de l'enquête quadriennale effectuée au printemps. Les prévisions pour 2020 tiennent compte des leviers pédagogiques et éducatifs mobilisables au collège, ainsi que des améliorations observées en 2018 pour la satisfaction globale de vie et le recul des brimades, ce qui permet de faire progresser le niveau des prévisions 2020 en regard des cibles. Les seules prévisions légèrement dégradées portent sur le goût pour l'école (16 % d'élèves déclarant aimer beaucoup leur collège) et les exigences scolaires (20 % d'élèves trouvant les exigences scolaires excessives).

Les autorités académiques doivent prendre en compte la dimension de la qualité de vie scolaire et du bien-être de l'élève, dans leur pilotage pédagogique et éducatif, et leur dialogue avec les établissements à partir d'indicateurs partagés permettant d'analyser les problématiques propres à chacun d'eux. L'accompagnement des élèves en situation de handicap est particulièrement suivi par les enseignants référents et les inspecteurs de l'éducation nationale en charge des enseignements adaptés et des élèves en situation de handicap (IEN-ASH), dans chaque département.

Le ministère promeut la démarche globale d'amélioration du climat scolaire dans les écoles et les établissements, et la professionnalisation des personnels qui peuvent agir sur l'environnement des élèves, par des formations inscrites au plan national de formation, par des ressources mises à disposition sur le site Eduscol et celui de l'opérateur CANOPE. Le guide « Une école bienveillante face aux situations de mal-être des élèves », destiné aux équipes éducatives des collèges et des lycées, vise à faire mieux connaître et repérer les signes de mal-être des élèves, pour savoir réagir et prévenir ces situations.

La priorité ministérielle de la lutte contre le harcèlement et le renforcement de ses leviers d'action (droit à une scolarité sans subir de harcèlement entre élèves inscrit dans le code de l'éducation, plan de prévention dans chaque école, collège ou lycée ; formation d'élèves « ambassadeurs » au collège, pour mieux repérer les situations de harcèlement et porter des projets de prévention par les pairs ; réseau départemental d'intervention) doivent permettre de poursuivre l'évolution observée concernant les brimades, qui est favorable pour l'ensemble des élèves, mais un peu moins pour les élèves se déclarant handicapés. Les prévisions pour 2020 des deux sous-indicateurs sont respectivement fixées à 12 % pour les élèves ne se déclarant pas porteurs de handicap et 30 % pour les élèves se déclarant handicapés. La mise en place d'une école pleinement inclusive doit contribuer à réduire l'écart observé en ce domaine.

INDICATEUR

Taux de couverture des prescriptions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
2.3.1 - Taux de couverture des prescriptions d'aide humaine	%	92	93	94	94	95	95
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaines reçues	Nb	164 578	187 454	SO	SO	SO	SO
A - Pour information : taux de couverture des prescriptions d'aide humaine individuelle	%	92,6	93,8	SO	SO	SO	SO
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaine individuelle reçues	Nb	95 462	97 744	SO	SO	SO	SO
B - Pour information : taux de couverture des prescriptions d'aide humaine mutualisée	%	91,2	92,1	SO	SO	SO	SO
Pour information : nombre de prescriptions d'aide humaine mutualisée reçues	Nb	69 116	89 710	SO	SO	SO	SO
2.3.2 - Taux de couverture des prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés	%	81,2	80	86	83	86	90
Pour information : nombre de prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés reçues	Nb	33 188	33 926	SO	SO	SO	SO

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ DEPP – DGESCO.

Champ : enseignements public et privé des premier et second degrés, France métropolitaine et DOM, pour l'aide humaine.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des prescriptions d'aide humaine individuelle ou mutualisée (le décret du 23 juillet 2012 a créé l'aide humaine mutualisée pour accompagner les élèves qui ne requièrent pas « une attention soutenue et continue ») des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé en rapportant le nombre d'élèves en situation de handicap bénéficiant de l'une de ces aides prescrite au 31 décembre de l'année N (année scolaire N / N+1) au nombre de prescriptions reçues à la même date. Le nombre de prescriptions reçues à la date de calcul du taux de couverture est indiqué pour information. Ces données sont recueillies auprès des services académiques et directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale (enquête DGESCO).

Champ : enseignement public des premier et second degrés, France métropolitaine et DOM, pour les matériels pédagogiques adaptés.

Mode de calcul :

Le taux de couverture des notifications de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés des CDAPH (le décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 a expressément prévu que la CDAPH se prononce sur l'attribution de matériel pédagogique adapté) est calculé en rapportant le nombre d'élèves bénéficiant de matériel pédagogique adapté au nombre de notifications de matériel pédagogique adapté. Le nombre de notifications à la date de calcul du taux est indiqué pour information. Ces données sont recueillies à partir des enquêtes DEPP – DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, renseignées par les enseignants référents de ces élèves.

Pour les deux ensembles de sous-indicateurs, l'année 2018 correspond à l'année scolaire 2018-2019.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les personnels chargés d'accompagner des élèves en situation de handicap ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS). Ils accompagnent les jeunes dans les actes de la vie quotidienne, permettent l'accès aux apprentissages et favorisent leurs relations sociales. La circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 précise les missions et activités de ces personnels.

Le statut d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), prévu par les dispositions de l'article L. 917-1 du code de l'éducation (article 124 de la loi de finances initiale pour 2014), relève de son décret d'application (décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 modifié par le décret n° 2018-666 du 27 juillet 2018, pour élargir le vivier de recrutement aux titulaires d'un baccalauréat et aux personnels disposant de neuf mois d'expérience, – au lieu de deux ans – dans la fonction d'accompagnant d'un élève ou d'un étudiant en situation de handicap). Depuis la rentrée 2019, tous les accompagnants sont recrutés sur un contrat de droit public de trois ans, renouvelable une fois, avant une possible transformation en contrat à durée indéterminée (CDI).

L'organisation de l'accompagnement dans le cadre de pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL), expérimentée en 2018-2019, vise la coordination des moyens selon une approche plus globale des aides humaines, pédagogiques, éducatives et thérapeutiques. Les enseignants sont mobilisés pour identifier les besoins des élèves et mettre en œuvre les réponses adéquates au niveau de la classe, mais aussi de l'établissement. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance inscrit dans le code de l'éducation (article L. 351-3) que les PIAL, « créés dans chaque département », « ont pour objet la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et des établissements scolaires » (public et privé sous contrat) et « constituent des pôles ressources à destination de la communauté éducative ».

La généralisation progressive des PIAL, ainsi que la création, depuis la rentrée 2019, de services de l'École inclusive chargés de la gestion des accompagnants dans les DSDEN et les rectorats, visent à mettre en œuvre sans délais une réponse ajustée aux besoins de chaque élève. De juin à octobre, une cellule départementale peut être contactée par les familles, avec l'objectif de leur apporter une réponse dans un délai de 24 heures. Un entretien est organisé avec la famille, l'enseignant et l'accompagnant de l'élève, préalablement à la rentrée scolaire ou, le cas échéant, au moment de la prise de fonction de l'accompagnant, et porte sur les modalités de mise en œuvre des adaptations et aménagements pédagogiques préconisés dans le projet personnalisé de scolarisation (article L351-4, introduit par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance).

L'augmentation continue des prescriptions d'aide humaine par les CDAPH (+13,4 % entre le 30 juin 2018 et le 1^{er} juin 2019) nécessite de poursuivre l'effort engagé ces dernières années. Ainsi, jusqu'à 4 000 ETP pourront être créés d'ici fin 2020. Par ailleurs, dès la rentrée 2019, les 29 000 contrats aidés correspondant à des personnels restant en activité au titre de la mission d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) sont transformés en 16 571 ETP d'AESH, les personnels étant recrutés sur un contrat de trois ans.

La rénovation progressive du dispositif d'accompagnement, par une approche plus globale et mieux ajustée aux besoins spécifiques de chaque élève, et la poursuite de l'augmentation des moyens humains, contribueront à améliorer la couverture des prescriptions d'aide humaine. Les prévisions du taux de couverture de ces prescriptions sont fixées conformément à la trajectoire indicative de 94 % pour 2019 et de 95 % pour 2020.

La mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés, après avis de la CDAPH, contribue également à l'amélioration de la qualité de vie à l'école d'élèves en situation de handicap. Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse soutient le développement de nombreuses ressources numériques adaptées, accessibles aux élèves à besoins spécifiques et couvrant les divers champs du handicap, notamment dans le cadre du programme investissements d'avenir (PIA). La rénovation du dispositif d'accompagnement doit également permettre d'améliorer progressivement la couverture des notifications de matériels pédagogiques adaptés (80 % en 2018). A court terme, les prévisions du taux de couverture sont cependant ajustées à 83 % pour 2019 et à 86 % pour 2020.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 084 190 572	20 680 000	1 444 663 285	2 549 533 857	1 500 000
02 – Santé scolaire	511 039 536	2 400 000	2 790 296	516 229 832	0
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	935 439 858	21 983 099	815 447 728	1 772 870 685	0
04 – Action sociale	181 493 683	1 650 000	732 648 762	915 792 445	0
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	59 483 792	0	19 339 792	78 823 584	0
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	0	0	137 807 916	137 807 916	0
Total	2 771 647 441	46 713 099	3 152 697 779	5 971 058 319	1 500 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 084 190 572	20 680 000	1 444 663 285	2 549 533 857	1 500 000
02 – Santé scolaire	511 039 536	2 400 000	2 790 296	516 229 832	0
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	935 439 858	21 983 099	815 447 728	1 772 870 685	0
04 – Action sociale	181 493 683	1 650 000	732 648 762	915 792 445	0
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	59 483 792	0	19 339 792	78 823 584	0
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	0	0	137 807 916	137 807 916	0
Total	2 771 647 441	46 713 099	3 152 697 779	5 971 058 319	1 500 000

Vie de l'élève

Programme n° 230 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 083 040 789	20 530 000	1 371 385 839	2 474 956 628	1 680 000
02 – Santé scolaire	506 486 800	2 400 000	2 790 296	511 677 096	0
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	864 628 706	27 169 408	660 626 698	1 552 424 812	0
04 – Action sociale	180 865 370	1 873 099	730 502 990	913 241 459	0
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	59 218 318	0	18 422 708	77 641 026	0
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	0	0	150 725 754	150 725 754	0
Total	2 694 239 983	51 972 507	2 934 454 285	5 680 666 775	1 680 000

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 083 040 789	20 530 000	1 371 385 839	2 474 956 628	1 680 000
02 – Santé scolaire	506 486 800	2 400 000	2 790 296	511 677 096	0
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	864 628 706	27 169 408	660 626 698	1 552 424 812	0
04 – Action sociale	180 865 370	1 873 099	730 502 990	913 241 459	0
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	59 218 318	0	18 422 708	77 641 026	0
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	0	0	150 725 754	150 725 754	0
Total	2 694 239 983	51 972 507	2 934 454 285	5 680 666 775	1 680 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 694 239 983	2 771 647 441	0	2 694 239 983	2 771 647 441	0
Rémunérations d'activité	1 726 117 041	1 779 221 787	0	1 726 117 041	1 779 221 787	0
Cotisations et contributions sociales	949 197 311	972 525 811	0	949 197 311	972 525 811	0
Prestations sociales et allocations diverses	18 925 631	19 899 843	0	18 925 631	19 899 843	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	51 972 507	46 713 099	1 500 000	51 972 507	46 713 099	1 500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	51 972 507	46 713 099	1 500 000	51 972 507	46 713 099	1 500 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 934 454 285	3 152 697 779	0	2 934 454 285	3 152 697 779	0
Transferts aux ménages	730 502 990	743 453 290	0	730 502 990	743 453 290	0
Transferts aux collectivités territoriales	2 132 571 956	2 341 411 474	0	2 132 571 956	2 341 411 474	0
Transferts aux autres collectivités	71 379 339	67 833 015	0	71 379 339	67 833 015	0
Total	5 680 666 775	5 971 058 319	1 500 000	5 680 666 775	5 971 058 319	1 500 000

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 2299528 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	173	173	175
Total		173	173	175

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
730207	Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations, et taux de 5,5% pour la fourniture de repas par des prestataires dans les établissements publics ou privés d'enseignement du premier et du second degré ainsi que pour les repas livrés par des fournisseurs extérieurs aux cantines, scolaires et universitaires notamment, qui restent exonérées de TVA Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis et 278-0 bis-E</i>	909	937	963
Total		909	937	963

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	1 084 190 572	1 465 343 285	2 549 533 857	1 084 190 572	1 465 343 285	2 549 533 857
02 – Santé scolaire	511 039 536	5 190 296	516 229 832	511 039 536	5 190 296	516 229 832
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	935 439 858	837 430 827	1 772 870 685	935 439 858	837 430 827	1 772 870 685
04 – Action sociale	181 493 683	734 298 762	915 792 445	181 493 683	734 298 762	915 792 445
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	59 483 792	19 339 792	78 823 584	59 483 792	19 339 792	78 823 584
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	0	137 807 916	137 807 916	0	137 807 916	137 807 916
Total	2 771 647 441	3 199 410 878	5 971 058 319	2 771 647 441	3 199 410 878	5 971 058 319

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Dépenses de fonctionnement : 5 573 099 €

Une dotation de 5 573 099 € est prévue en 2020 au titre de la prise en charge des frais de déplacement des personnels de vie scolaire (CPE, AED et APS : action 01), des personnels itinérants de santé scolaire (médecins, infirmières : action 02), des accompagnants des élèves en situation de handicap (action 03) ainsi que des assistants sociaux (action 04).

Actions	Montants programmés en 2020
Action 01	200 000 €
Action 02	2 400 000 €
Action 03	1 323 099 €
Action 04	1 650 000 €
TOTAL	5 573 099 €

SUBVENTIONS AUX OPÉRATEURS

Les crédits transférés à l'Agence de services et de paiement (ASP), soit 94,1 M€, recouvrent les subventions au titre des contrats aidés (26,2 M€), du fonds de soutien au développement des activités périscolaires dans 1^{er} degré (57,1 M€), des volontaires au service civique (10,8 M€).

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

MESURES DE PÉRIMÈTRE

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Enseignants stagiaires	310	0	0	0	0	0	0	310
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	60 409	0	0	+14	0	0	0	60 423
Personnels administratif, technique et de service	1 287	0	0	0	0	0	0	1 287
Total	62 006	0	0	+14	0	0	0	62 020

Les données figurant dans la colonne "Effets des corrections techniques pour 2020" correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGRH), ainsi qu'à la correction, à la marge, de la répartition entre catégorie d'emploi du plafond autorisé pour 2019.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Enseignants stagiaires	345	0	9,00	345	345	9,00	0,00
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	746	524	9,00	746	0	9,00	0,00
Personnels administratif, technique et de service	46	35	9,00	46	0	9,00	0,00
Total	1 137	559	9,00	1 137	345	9,00	0,00

HYPOTHESES DE SORTIE

Les sorties de ce programme sont principalement constituées par les départs des personnels d'accompagnement titulaires comprenant les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements...).

Les sorties d'enseignants stagiaires (345 ETP) correspondent à la titularisation des conseillers principaux d'éducation (CPE) stagiaires recrutés à la rentrée 2019.

HYPOTHESES D'ENTREES

Le nombre de recrutements de CPE stagiaires prévu à la rentrée scolaire 2020 est de 345 ETP.

Les entrées dans la catégorie « personnels d'accompagnement » (746 ETP) correspondent aux recrutements de personnels médico-sociaux et aux prises de fonctions des anciens CPE stagiaires qui auront achevé leur année de formation dans les Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation (INSPE) au 31 août 2020.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale des personnels titulaires, stagiaires, contractuels ou vacataires (hors enseignants et administratifs) intervenant dans les établissements scolaires du second degré, ainsi que celle des personnels qui accompagnent les élèves en situation de handicap et les personnels médico-sociaux qui interviennent dans les premier et second degrés :

- personnels d'éducation (conseillers principaux d'éducation – CPE)
- personnels chargés de l'accompagnement des élèves handicapés ;
- personnels de santé (médecins et infirmières) ;
- assistants sociaux ;
- personnels techniques, ouvriers et de service des EPLE, lorsque ceux-ci ne sont pas rattachés à une collectivité territoriale.
- maîtres d'internat et surveillants d'externats ;

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) représentent 59 % des effectifs du programme rémunérés sur le titre 2.

Les autres personnels appartiennent pour 89 % à un corps de catégorie A, 11% à un corps de catégorie B.

La masse salariale intègre les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations et les prestations sociales afférentes. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

EVOLUTION DU SCHEMA D'EMPLOIS A LA RENTREE 2020

Les effectifs sont stables à la rentrée scolaire 2020 (schéma d'emplois de 0 ETP à la rentrée scolaire 2020).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	0	0
Services régionaux	62 006	62 020
Opérateurs	0	0
Services à l'étranger	0	0
Services départementaux	0	0
Autres	0	0
Total	62 006	62 020

Par convention, les personnels de ce programme affectés dans les établissements scolaires – qui ne font pas partie des opérateurs de l'Etat – sont comptabilisés parmi les effectifs affectés en services déconcentrés.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité	12 670
02 – Santé scolaire	9 608
03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	35 409
04 – Action sociale	3 046
05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat	1 287
06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements	0
Total	62 020

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	1 726 117 041	1 779 221 787
Cotisations et contributions sociales	949 197 311	972 525 811
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	572 849 771	562 200 272
- Civils (y.c. ATI)	572 849	562 200
	771	272
- Militaires		
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	376 347 540	410 325 539
Prestations sociales et allocations diverses	18 925 631	19 899 843
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	2 694 239 983	2 771 647 441
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	2 121 390 212	2 209 447 169
FDC et ADP prévus en T2		

En ce qui concerne les prestations sociales, le montant correspondant à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) de 14,7 M€ recouvre les dépenses relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise.

DECOMPOSITION ET EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNELS

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 2 771,6 M€ (CAS pensions compris), soit une hausse de 77,4 M€ par rapport à la LFI 2019.

Cette variation s'explique principalement par :

- les mesures catégorielles pour 15,1 M€ dont 9,5 M€ au titre de la mise en œuvre du protocole « Parcours professionnel, carrières et rémunérations » (PPCR), 3,6 M€ au titre de l'accompagnement des mesures issues de l'agenda social ; et 2,1M€ au titre de la revalorisation du dispositif de l'éducation prioritaire ;
- les mesures CNH et CDisation des AESH pour un montant de 28,6 M€ ;
- un réajustement du socle au titre de la prévision d'exécution 2019 de 23,45 M€.

REMUNERATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS et HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2019 s'établit de la façon suivante :

Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-TOM, CLD...) : **1 565,4 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 1 460,5 M€,
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 56,7 M€,
- supplément familial de traitement : 24,8 M€,
- indemnité de résidence : 13,4 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 3,1 M€ ;
- congés de longue durée : 6,8 M€

Indemnités : 103,8 M€ (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : 49,9 M€ ;
- indemnité forfaitaire en faveur des personnels d'éducation : 15,2 M€ ;
- indemnité d'éloignement COM et primes d'installation outre-mer : 1,2 M€ ;

- indemnités pour l'éducation prioritaire : 11,8 M€ ;
- indemnités de congés de formation : 1,1 M€ ;
- indemnité pour missions particulières : 8,2 M€ ;
- indemnité compensatoire CSG : 11,1 M€.

Heures supplémentaires et crédits de vacances : 110,0 M€, non chargés des cotisations employeur.

Cotisations sociales (part employeur) : 972,5 M€ se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 562,2 M€, dont 560,4 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 74,28 %) et 1,8 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;
- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 205,3 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 88,2 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 20,6 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 7,5 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 8,5 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 80,2 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	2 167,13
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	2 162,25
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	4,88
- GIPA	0,0
	0
- Indemnisation des jours de CET	0,0
	0
- Mesures de restructurations	0,0
	0
- Autres	4,8
	8
Impact du schéma d'emploi	1,68
EAP schéma d'emplois 2019	1,68
Schéma d'emplois 2020	0,00
Mesures catégorielles	11,42
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	8,64
GVT positif	17,24
GVT négatif	-8,60
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	-4,64
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-4,64
Autres variations des dépenses de personnel	25,22
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	25,22
Total	2 209,45

Le PLF 2020 a été construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 56,2323€.

Le niveau de la dépense au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat reste stabilisé (décret 2008-539 du 6 juin 2008).

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond aux retenues pour fait de grève (0,7 M€) et aux rétablissements de crédits (4,2 M€) prévus en 2020.

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2020 inscrits dans ce tableau concernent les retenues pour fait de grève (-0,4 M€) et les rétablissements de crédits (-4,2 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » correspond au plan de transformation des contrats uniques d'insertion et contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) en contrats d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) à hauteur de 4,5 M€, ainsi qu'à des transformations de contrats à durée déterminée rémunérés par les EPLE (hors titre 2) en contrats à durée indéterminée rémunérés par l'administration sur le titre 2 pour 24 M€. Cette ligne comprend également une économie sur le dispositif « devoirs faits » (-3,9 M€).

L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLF 2020 est celle d'un GVT solde s'élevant à 8,6 M€ hors CAS correspondant à 0,4 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (17,2 M€, soit 0,8 % de la masse salariale du programme) est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants (GVT négatif pour un montant de -8,6 M€, soit 0,4 % de la masse salariale du programme).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants stagiaires	26 886	26 886	26 886	23 355	23 355	23 355
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants	26 274	33 167	36 502	19 842	27 017	29 864
Personnels administratif, technique et de service	31 891	34 486	37 934	27 680	29 723	32 963

Les coûts globaux sont calculés à partir des plafonds d'emplois de chaque catégorie sur l'ensemble des crédits prévus pour 2020 hors prestations sociales et hors heures supplémentaires et vacations du dispositif de l'accompagnement qui peuvent être versées à des personnels émergeant sur les autres programmes de la mission.

Les coûts de sortie présentés pour la catégorie personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants incluent désormais les AESH, ce qui n'était pas le cas précédemment.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Effets extension année pleine	0					1 379 568	2 069 352
Revalorisation indemnité REP+	2 000	A B C	Tous corps	09-2019	8	1 379 568	2 069 352
Mesures statutaires	0					6 974 628	9 064 080
Accompagnement des mesures issues de l'agenda social	0	A	Personnels de santé	09-2020	4	1 044 726	3 134 178
Mise en oeuvre du Protocole Parcours Carrières et Rémunérations (PPCR)	113 000	A B	Corps enseignants	01-2020	12	5 929 902	5 929 902
Mesures indemnitaires	0					3 060 925	4 441 535
Accompagnement des mesures issues de	0	A B C	Tous corps	01-2020	12	1 508 120	1 508 120

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
<i>l'agenda social</i>							
Revalorisation indemnité REP+	2 000	A B C	Tous corps	09-2020	4	690 305	2 070 915
Réexamen périodique de l'IFSE (RIFSEEP)	7 200	A	Corps des infirmiers	01-2020	12	862 500	862 500
Total						11 415 121	15 574 967

Une enveloppe de 11,4 M€ est prévue pour l'ensemble des mesures de revalorisation du programme 230.

Elle permettra de financer la poursuite de la mise en œuvre des mesures de revalorisation issues du protocole "Parcours professionnels, carrières et rémunérations" ainsi que les mesures RH accompagnant les pistes de réflexion ouvertes dans le cadre de l'agenda social 2019-2020.

Par ailleurs, sur trois années scolaires (2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021), l'indemnité de sujétions en REP+ est progressivement revalorisée de 3 000 € nets annuels. Après deux revalorisations en 2018-2019 puis 2019-2020, les personnels concernés bénéficieront d'une nouvelle revalorisation sur l'année scolaire 2020-2021.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
--------------------	--	---------------------------	---------------------------	------------------------	-----------------------	---

CPER 2007-2014

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
--------------------	--	---------------------------	---------------------------	------------------------	-----------------------	---

CPER 2015-2020

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
-----------------------	---

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
3 022 359	0	2 992 108 052	2 994 122 286	1 008 125

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
1 008 125	1 008 125 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
3 199 410 878 1 500 000	3 198 402 753 1 500 000	1 008 125	0	0
Totaux	3 200 910 878	1 008 125	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

L'essentiel des consommations sur ce programme s'effectue en AE = CP. Néanmoins, des engagements tardifs peuvent intervenir en fin de gestion, ce qui se traduit chaque année par un différentiel de la consommation en AE et CP dont le volume n'est pas prévisible mais qui reste très marginal.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 42,7%**Vie scolaire et éducation à la responsabilité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	1 084 190 572	1 465 343 285	2 549 533 857	1 500 000
Crédits de paiement	1 084 190 572	1 465 343 285	2 549 533 857	1 500 000

Au sein des établissements du second degré, les conseillers principaux d'éducation, avec l'appui de leur équipe de vie scolaire, participent pleinement à l'éducation des élèves au respect d'autrui, à la responsabilité et à la citoyenneté, dans le cadre des actions menées par le service de vie scolaire, en collaboration avec les enseignants. Leur rôle est déterminant dans la prévention de l'absentéisme et de la violence en milieu scolaire, en contribuant au respect du règlement intérieur de l'établissement, notamment par un rappel à la règle dans les cas de manquements. Il leur revient, sous l'autorité du chef d'établissement, d'établir un dialogue avec les parents ou représentants légaux des élèves absentéistes, dans le cadre fixé par la circulaire n° 2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire, ainsi qu'avec les parents ou représentants légaux des élèves auteurs ou victimes d'actes de violence. Ils favorisent les processus de concertation et de participation des élèves aux instances représentatives qui permettent aux élèves de prendre une part active à la vie de l'établissement et d'enrichir leur formation de futur citoyen : assemblée générale des délégués élèves, conseil de vie collégienne, conseil des délégués pour la vie lycéenne et maison des lycéens.

Les assistants d'éducation (AED) et les assistants pédagogiques (AP) contribuent également aux missions de vie scolaire. Ils peuvent bénéficier de formations, correspondant aux fonctions qu'ils exercent et destinées à préparer leur future insertion professionnelle. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dispose que les assistants d'éducation inscrits dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation peuvent se voir confier progressivement des fonctions de soutien, d'accompagnement, d'éducation et d'enseignement. Ce dispositif de préprofessionnalisation, mis en œuvre dès la rentrée scolaire 2019, concerne des étudiants boursiers, de la deuxième année de licence (L2) à la première année de master (M1).

Les assistants d'éducation participent, au collège, au déploiement de la mesure « devoirs faits », engagée à l'automne 2017. Ce dispositif, gratuit pour les familles, propose aux élèves des études accompagnées après la classe, sur la base du volontariat. Le travail personnel après la classe constitue, en effet, une source d'inégalités entre les enfants et pèse souvent sur la vie de famille. Les enseignants volontaires sont rémunérés en heures supplémentaires, les assistants d'éducation interviennent sur leur temps de service ou au titre d'heures supplémentaires. Sont également mobilisés des volontaires du service civique et des membres d'associations intervenant dans le champ éducatif.

Les conditions d'un climat scolaire serein et confiant doivent être instaurées dans les écoles et les établissements pour favoriser les apprentissages, le bien-être et l'épanouissement des élèves et de bonnes conditions de travail pour tous. Le troisième domaine du socle commun de connaissances, de compétences et de culture (la formation de la personne et du citoyen) comporte des apprentissages, comme la capacité à faire preuve de bienveillance et d'empathie et la responsabilité vis-à-vis d'autrui, essentielles pour lutter contre le harcèlement entre élèves. L'interdiction de l'utilisation d'un téléphone mobile par un élève, excepté pour des usages pédagogiques, ou dans des lieux où le règlement intérieur l'autorise expressément, est un principe désormais posé par la loi n° 2018-698 du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable, afin de favoriser une vie sociale et des relations apaisées au sein de l'école.

Les démarches mises en place dans la classe et dans toutes les activités proposées sur les temps hors classe, telle la réalisation d'un projet dans une approche coopérative, peuvent aider les élèves à donner du sens à ce qu'ils étudient, dans le cadre des enseignements disciplinaires et de l'enseignement moral et civique (EMC) ; les programmes de

l'EMC, dont les objectifs ont été recentrés autour du respect d'autrui et de la culture civique, soulignent l'importance des démarches de coopération et de mutualisation entre élèves.

La relation pédagogique et éducative instaurée par les professionnels contribue également à la qualité du climat scolaire. Les équipes des écoles et des établissements qui souhaitent mettre en place une enquête locale de climat scolaire, afin d'établir un diagnostic et de définir une stratégie et un plan d'action partagés sont accompagnées par les groupes académiques « climat scolaire ». La mission ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire, au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), apporte son expertise dans la mise en œuvre des objectifs de ces groupes définis par le recteur.

Le travail conjoint du Conseil des sages de la laïcité, de l'équipe nationale « Valeurs de la République » et des équipes académiques permet de répondre aux sollicitations des personnels confrontés à des atteintes au principe de laïcité. Le vade-mecum « La laïcité à l'école », dont une nouvelle version augmentée est diffusée à la rentrée scolaire 2019, constitue une aide à la résolution des difficultés.

L'ensemble des acteurs de l'école associe prévention, éducation et sanction afin de prévenir, détecter et traiter les faits de violence, y compris sous leur forme la plus fréquente, les micro-violences, qui peuvent s'exercer sur les réseaux sociaux. Les équipes d'établissement, renforcées depuis la rentrée scolaire 2012 par des assistants chargés de prévention et de sécurité (au nombre de 500) pour les établissements les plus exposés aux incivilités et aux violences, peuvent s'appuyer, pour prévenir et gérer les situations de crise, sur les équipes mobiles de sécurité académiques. Celles-ci sont placées sous la responsabilité directe des recteurs, qui disposent, à leurs côtés, d'un conseiller technique « sécurité » (le plus souvent issu de la police ou de la gendarmerie) exerçant en binôme avec un professionnel de l'éducation nationale (le plus souvent personnel de direction).

L'éducation nationale participe à des dispositifs et actions de soutien à la parentalité et met en place des actions visant à rapprocher l'école et les familles, surtout les plus éloignées du système éducatif, afin de favoriser leur implication active dans la scolarité de leur enfant. L'ensemble de ressources que constituent la « mallette des parents », avec un site internet dédié, et le développement des « espaces parents » dans les écoles et les établissements y contribuent.

Au titre de la protection de l'enfance et de la sécurité, l'éducation nationale veille à la prévention de la radicalisation des élèves – en lien avec le secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) – et à celle des phénomènes sectaires. Une vigilance particulière est demandée aux équipes pédagogiques et éducatives, afin de prévenir, repérer et signaler les processus de radicalisation.

Un partenariat renforcé entre l'autorité judiciaire et les services de l'éducation nationale a été mis en place depuis la rentrée 2015, pour mieux assurer la protection des élèves mineurs à l'encontre de faits portant atteinte à leur intégrité physique ou morale. La transmission d'informations, entre les référents « justice » auprès des recteurs et les magistrats référents « éducation nationale » auprès de chaque parquet, intervient dans le cadre fixé par la loi n° 2016-457 du 14 avril 2016 relative à l'information de l'administration par l'autorité judiciaire et à la protection des mineurs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 084 190 572	1 084 190 572
Rémunérations d'activité	658 143 331	658 143 331
Cotisations et contributions sociales	413 974 284	413 974 284
Prestations sociales et allocations diverses	12 072 957	12 072 957
Dépenses de fonctionnement	20 680 000	20 680 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 680 000	20 680 000
Dépenses d'intervention	1 444 663 285	1 444 663 285
Transferts aux ménages	10 804 528	10 804 528
Transferts aux collectivités territoriales	1 433 858 757	1 433 858 757
Total	2 549 533 857	2 549 533 857

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
Couverture des accidents de travail des élèves : 20 330 000 €

L'État finance la couverture des accidents de travail des élèves de l'enseignement secondaire fréquentant les établissements d'enseignement technique et spécialisé à travers deux dispositifs :

– Pour les accidents survenus avant 1985, l'État prend à sa charge, principalement sous la forme de versements d'arrérages de rentes, la réparation des accidents du travail dont ont été victimes les élèves. La prévision de dépense est estimée à 14 270 000 €.

– Pour les accidents survenus après 1985, la couverture est assurée par les caisses de sécurité sociale. L'État cotise à l'URSSAF pour la couverture du risque lié à ces accidents. Les cotisations sont calculées à partir de taux par élève qui ont été arrêtés en 2019 à 3,70 € pour les élèves des établissements d'enseignement professionnel et technologique et à 0,48 € pour les élèves des établissements d'enseignement secondaire ou spécialisé, en application de l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale. La prévision de dépense est estimée à 6 060 000 €.

Formation des personnels en contrats aidés affectés à la vie scolaire dans les EPLE d'outre-mer : 150 000 €

Le code du travail impose à l'employeur, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, une obligation de formation d'adaptation à l'emploi mais également visant l'insertion professionnelle dans un emploi durable à l'issue du dispositif.

Les personnels en contrat aidé affectés à la vie scolaire bénéficient ainsi d'une formation totale de 120 heures (60 heures d'adaptation à l'emploi et 60 heures pour leur insertion professionnelle future). La dotation en crédits de formation est prévue à hauteur de 150 000 € en 2020.

Frais de déplacement : 200 000 € (conseillers principaux d'éducation, assistants d'éducation, assistants chargés de prévention et de santé)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DEPENSES D'INTERVENTION

Subventions versées au titre des personnels d'assistance éducative : 1 399 566 625 €

Les personnels d'assistance éducative, rattachés à l'action 01, sont recrutés et rémunérés par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). L'éducation nationale prend en charge la rémunération des assistants d'éducation en subventionnant les EPL.

Créés par la loi n° 2003-400 du 30 avril 2003, les assistants d'éducation, recrutés prioritairement parmi les étudiants, exercent des missions de surveillance et d'encadrement des élèves. Ils sont recrutés sur des contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'une période d'engagement totale de six ans. Ils doivent être titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme de niveau IV. Ils sont affectés pour 1,3 % d'entre eux dans une ou plusieurs écoles et pour 98,7 % d'entre eux dans un ou plusieurs établissements de l'enseignement secondaire.

La dotation prévue permet de rémunérer 49 625 assistants d'éducation (hors contrats de préprofessionnalisation) au titre de l'année scolaire 2019-2020.

La loi pour une École de la confiance prévoit à son article 49 la possibilité pour les établissements d'enseignement de recruter des assistants d'éducation pour exercer au sein des établissements ou écoles des fonctions d'enseignement intégrées à leurs parcours de préprofessionnalisation. Ce dispositif doit permettre à des étudiants de découvrir et faire l'expérience du métier de professeur en amont des concours de recrutement, notamment dans les disciplines sous tension.

Il s'agit de susciter des vocations parmi les étudiants les moins favorisés en leur offrant une continuité professionnelle et financière. Ce parcours sera ouvert aux étudiants à partir de la L2. Ces derniers pourront se voir progressivement confier des missions d'éducation, pédagogiques et d'enseignement, avec, notamment la première année, une participation à l'aide aux devoirs et aux leçons, particulièrement dans le cadre du dispositif « devoirs faits ».

Leur quotité de travail, en école ou en EPL, est de 8 heures par semaine et les boursiers continuent de percevoir leurs bourses.

Ce parcours de préprofessionnalisation de trois ans a pris effet à la rentrée scolaire 2019, avec un objectif de 1 500 étudiants recrutés en L2. 3 000 nouveaux recrutements sont prévus pour la rentrée 2020.

Subvention versée au titre du service civique universel : 10 804 528 €

Le MENJ a obtenu un agrément de l'Agence du service civique le 9 avril 2019 pour accueillir 15 000 volontaires au titre de l'année scolaire 2019-2020. Ces volontaires sont notamment chargés de mettre en œuvre le dispositif « devoirs faits ».

L'organisme d'accueil doit servir aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Cette prestation, dont le montant est fixé à 107,58 € par volontaire, est versée par l'intermédiaire de l'Agence de services et de paiement (ASP).

Prise en charge par l'État de la rémunération des personnels mis à disposition par les collectivités d'outre-mer : 4 600 000 €

L'État prend en charge la rémunération des maîtres d'internat et des surveillants d'externat mis à disposition par la collectivité de Polynésie française, conformément à la convention entre l'État et la Polynésie française du 22 octobre 2016 relative à l'éducation. Pour 2020, cet engagement est programmé pour un montant de 4 600 000 €.

Subventions versées aux EPLE au titre de la vie collégienne et lycéenne : 3 520 000 €

Cette enveloppe va permettre de financer les deux dispositifs suivants :

– Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté : 1 020 000 €

Créés par la circulaire n° 98-108 du 1^{er} juillet 1998, les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) présidés par les chefs d'établissement et associant notamment les membres de la communauté éducative, définissent et mettent en œuvre l'éducation préventive en matière de conduites à risques et de dépendances. Le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 inscrit le CESC dans la politique éducative de tous les établissements.

Les crédits consacrés aux CESC permettent notamment de financer des actions d'information, la diffusion de brochures, de supports pédagogiques et des frais de fonctionnement.

– Fonds de vie lycéenne : 2 500 000 €

Institué dans chaque lycée, le fonds de vie lycéenne (FVL) permet de soutenir les initiatives des élèves dans l'animation de leur établissement. En application de la circulaire n° 2014-092 du 16 juillet 2014 relative à la vie lycéenne visant à redynamiser l'engagement et la participation des lycéens au sein de l'établissement, l'engagement des élèves est favorisé notamment par le déploiement des orientations suivantes :

- former aux droits et obligations et favoriser l'engagement des lycéens dans la vie de leur établissement ;
- organiser la représentation des lycéens aux instances consultatives et décisionnelles de l'établissement ;
- conforter la vie lycéenne à l'échelle académique.

Personnels en contrat CUI-PEC, affectés à la vie scolaire dans les EPLE d'outre-mer : 26 172 132 €

Ces personnels, initialement recrutés sur des contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), sont recrutés, depuis 2018, sur des contrats aidés transformés en parcours emploi compétences (CUI-PEC).

Depuis 2019, suite au transfert de la part de financement des contrats jusqu'ici prise en charge par la mission « Travail et emploi », le MENJ finance la totalité du coût de ces contrats.

Avec la décision d'accélérer la transformation de tous les contrats aidés des personnels assurant déjà des fonctions d'auxiliaire de vie scolaire auprès d'élèves en situation de handicap en contrats d'AESH, seuls subsisteront à la rentrée 2020 1 500 contrats aidés correspondant aux emplois de vie scolaire en outre-mer.

La dotation prévue au PLF 2020 au titre de la rémunération de ces personnels, soit 26 172 132 €, est versée à l'ASP pour le remboursement des EPLE-employeurs ; elle intègre les frais de gestion.

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTION DE PRODUITS

S'agissant du hors titre 2, la prévision correspond aux crédits attendus de l'Agence du service civique au titre de la formation civique et citoyenne des volontaires en service civique.

ACTION n° 02 8,6%**Santé scolaire**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	511 039 536	5 190 296	516 229 832	0
Crédits de paiement	511 039 536	5 190 296	516 229 832	0

L'école a des responsabilités importantes en matière de santé, considérée dans ses dimensions physique, psychique, sociale et environnementale, pour favoriser la réussite scolaire des élèves et la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé. La politique éducative de santé repose sur trois axes : l'éducation à la santé, la prévention et la protection.

A partir de la rentrée 2019, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé 2018-2022 et du plan national de santé publique, la politique éducative de santé est renforcée par le développement de la démarche « Ecole promotrice de santé ». L'entrée d'une école ou d'un EPLE dans cette démarche permet de déployer des actions éducatives et pédagogiques en promotion de la santé, de mobiliser l'ensemble de la communauté éducative, d'engager les élèves, de favoriser la collaboration avec les parents d'élèves et les partenariats avec les associations parties prenantes de cette politique éducative à l'échelle du territoire. Les élèves pourront, par une démarche active, prendre des initiatives en matière de santé et des responsabilités en devenant « ambassadeurs élèves » dont le rôle est de partager des messages de prévention auprès des autres élèves.

Pour veiller à la santé des élèves et à leur bien-être, l'institution scolaire s'appuie plus spécifiquement sur les médecins et les infirmiers de l'éducation nationale, qui participent - tout comme les personnels pédagogiques et éducatifs - à la promotion de la santé en faveur de la réussite de l'élève. Ils assurent notamment les visites médicales (de la 6^e année) et dépistages (de la 12^e année par un infirmier) obligatoires, qui permettent d'identifier et de diagnostiquer les troubles susceptibles d'entraver les apprentissages, et de suivre les élèves atteints de maladies chroniques et en situation de handicap. Ils facilitent l'accès aux soins des élèves et assurent une orientation vers les services médico-sociaux après identification des signes de mal-être des jeunes par les enseignants et l'équipe éducative dans son ensemble.

Les actions de prévention, mises en œuvre de la première socialisation à l'entrée au CP, doivent s'intégrer dans un « parcours santé-accueil-éducation », inscrit dans le plan national de santé publique. La mise en œuvre de ce parcours requiert le développement de la coordination entre les équipes éducatives, les personnels de santé scolaire, de la protection maternelle et infantile (PMI) et les professionnels de santé (secteur libéral et hospitalier). La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (article 13 modifiant l'article L. 541-1 du code de l'éducation) dispose qu'une visite est organisée à l'école pour tous les enfants âgés de trois à quatre ans, et effectuée par les professionnels de santé du service départemental de la protection maternelle et infantile, les professionnels de santé de l'éducation nationale y contribuant, si nécessaire, afin que tous les élèves en bénéficient. Au cours de la 6^e année, une visite permettant en particulier un dépistage des troubles spécifiques du langage et des apprentissages est également organisée pour tous les élèves.

La promotion de la santé en milieu scolaire trouve également un cadre dans les éducations transversales (éducation à l'alimentation et éducation à la sexualité) déployées à l'école et en établissement au sein des apprentissages et dans un continuum éducatif.

L'éducation à l'alimentation est inscrite dans le code de l'éducation (article L. 312-17-3). Sa mise en œuvre, qui relève de l'ensemble de la communauté éducative, est accompagnée par la diffusion d'un vademecum dédié à partir de la rentrée 2019 (mesure de la stratégie nationale de santé 2018-2022) et par la mise à disposition d'outils et d'informations sur le portail Eduscol dans la rubrique « Education à l'alimentation et au goût » (<https://eduscol.education.fr/pid32788/education-a-l-alimentation-et-au-gout.html>).

L'éducation à la sexualité relève de l'article L. 312-16 du code de l'éducation. La circulaire n° 2018-111 du 12 septembre 2018 et des ressources en ligne sur Eduscol orientent sa mise en œuvre dans les écoles et EPLE (<https://eduscol.education.fr/pid23366/education-a-la-sexualite.html>). Un comité national de pilotage « éducation à la sexualité » a été créé en 2013 ; il a pour mission de concevoir les parcours de formation en éducation à la sexualité

ainsi que de suivre la mise en œuvre du dispositif en académie par les équipes de pilotage désignées par les recteurs. A la rentrée 2019, un vademecum « éducation à la sexualité dans le premier degré » sera diffusé aux écoles et un vademecum « éducation à la sexualité dans le second degré » sera diffusé aux établissements.

La promotion de la santé s'inscrit enfin dans le cadre de programmes validés scientifiquement, réalisés par une communauté enseignante et de santé formée à la question du développement des compétences psychosociales, et comprenant des ressources pédagogiques. Ces programmes sont adaptés au besoin du public cible et mis en œuvre dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). L'éducation nationale impulse ainsi des politiques éducatives globales de prévention des conduites à risques et participe à des expérimentations pilotes de programmes de prévention des conduites addictives sur différents territoires, en partenariat notamment avec la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Des ressources, outils et informations concernant ces programmes (Unplugged, Good Behaviour Game, Assist, Tabado, « Jouer à débattre », MAAD et MAAD Digital) sont disponibles en ligne sur le portail Eduscol (<https://eduscol.education.fr/cid46870/prevention-des-conduites-addictives.html>).

La sensibilisation des élèves à un certain nombre de problématiques de santé implique l'ensemble des équipes éducatives (enseignants, conseillers principaux d'éducation, personnels sociaux et de santé) sous le pilotage du chef d'établissement dans le second degré. Dans chaque établissement, le CESC définit la programmation de ces actions et organise le partenariat éventuel pour sa mise en œuvre, qui peut intervenir dans le cadre des CESC inter-établissements, de bassin ou inter-degrés lorsqu'ils sont créés. La politique éducative sociale et de santé est, en outre, déclinée dans les projets d'école et d'établissement. Les comités départementaux d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CDESC) associent à leurs travaux l'ensemble des partenaires pouvant apporter leurs concours aux projets départementaux.

Au niveau académique, la politique éducative sociale et de santé est pilotée par le comité académique d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CAESC) réunissant l'ensemble des conseillers techniques auprès du recteur, le proviseur vie scolaire (PVS) et les corps d'inspection. Cette politique est menée en cohérence avec les autres volets de l'action gouvernementale, en particulier la stratégie nationale de santé. Les conventions signées par les recteurs avec les directeurs généraux des agences régionales de santé tiennent compte des spécificités territoriales.

Afin de donner des repères indispensables aux élèves comme aux adultes, le ministère en charge de l'éducation nationale diffuse largement des outils informatifs ou méthodologiques élaborés, le cas échéant, en partenariat avec d'autres instances publiques :

- guide d'accompagnement de la mise en œuvre de l'école promotrice de santé ;
- guide d'accompagnement, outils thématiques et portail numérique relatifs à l'éducation à l'alimentation et au goût à destination de l'ensemble de la communauté éducative ;
- guide d'accompagnement de projets relatifs aux sanitaires au collège et au lycée ;
- outils thématiques, supports de formation en ligne, portail numérique et guide méthodologique relatifs à l'éducation à la sexualité, pour les équipes éducatives des collèges et des lycées ;
- guide de sensibilisation à la prévention des comportements sexistes et des violences sexuelles ;
- documents relatifs à la prévention des conduites addictives.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	511 039 536	511 039 536
Rémunérations d'activité	310 413 446	310 413 446
Cotisations et contributions sociales	195 193 882	195 193 882
Prestations sociales et allocations diverses	5 432 208	5 432 208
Dépenses de fonctionnement	2 400 000	2 400 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 400 000	2 400 000
Dépenses d'intervention	2 790 296	2 790 296
Transferts aux collectivités territoriales	2 790 296	2 790 296
Total	516 229 832	516 229 832

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 2 400 000 € (personnels itinérants de santé scolaire : médecins et infirmiers)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DEPENSES D'INTERVENTION

Subventions aux collectivités territoriales dites à « régime autonome » ou « semi-autonome » : 2 790 296 €

Le code de l'éducation (article L.541-1), modifié par la loi du 26 juillet 2019 (article 13), fait obligation à l'institution scolaire d'assurer à tous les élèves des visites de dépistage et une prise en charge et un suivi adaptés, notamment en prenant les mesures appropriées pour que les familles soient aussitôt informées des constatations médicales.

Lorsque les collectivités prennent en charge cette mission, l'État leur attribue une subvention.

Ainsi, en 2020, il est prévu de verser aux collectivités qui continuent de prendre en charge les prestations de santé scolaire des subventions pour un montant de 2 790 296 €. Les communes bénéficiaires en 2020 sont Bordeaux, Grenoble, Lyon, Villeurbanne, Nantes, Nice, Paris et Strasbourg.

ACTION n° 03 29,7%**Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	935 439 858	837 430 827	1 772 870 685	0
Crédits de paiement	935 439 858	837 430 827	1 772 870 685	0

La réussite des élèves en situation de handicap passe notamment par l'amélioration de leur qualité de vie à l'école. Chaque projet d'école ou d'établissement doit consacrer un volet à l'inclusion scolaire de ces élèves.

Pour faciliter cette inclusion et développer leur autonomie, ces élèves bénéficient d'aides adaptées à leurs besoins, qu'ils soient scolarisés en classe ordinaire ou, pour tout ou partie du temps scolaire, dans une unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS école, ULIS collège ou lycée) de l'enseignement public ou privé sous contrat. Les établissements du second degré, afin d'améliorer la qualité de leur démarche inclusive, peuvent s'appuyer sur l'outil d'auto-évaluation Qualinclus, qui prend en compte la relation aux parents de ces élèves et la coopération avec les partenaires.

L'externalisation des unités d'enseignement (UE) dans les établissements scolaires, par transfert d'unités actuellement localisées dans les établissements et services médico-sociaux, est poursuivie, avec l'objectif de doubler d'ici 2020 le nombre d'unités externalisées. L'implication de l'ensemble des acteurs prenant en charge ces élèves (équipes enseignantes, sanitaires ou médico-sociales) est ainsi favorisée. Une instruction et un cahier des charges, rédigés conjointement avec le ministère des solidarités et de la santé, ont été mis à disposition des territoires avec un modèle de convention type, afin de faciliter la mise en œuvre de cette mesure. Après accord des services académiques et de l'agence régionale de santé, des moyens supplémentaires peuvent être mobilisés pour faciliter cette externalisation.

Le 3e plan autisme (2013-2017) a permis de créer 112 unités d'enseignement en classe maternelle, chacune scolarisant sept élèves à temps plein, avec un déploiement d'interventions précoces, personnalisées, globales et coordonnées telles que recommandées par la haute autorité de santé (HAS). Selon ces recommandations de bonnes pratiques, il est établi que la précocité et l'intensité de la prise en charge ont un effet important sur le développement ultérieur de l'enfant, et qu'un travail transdisciplinaire, s'appuyant sur la diversité des professionnels, des structures et des services, est nécessaire pour permettre une adaptation de l'accompagnement et du suivi aux besoins spécifiques de ces enfants et adolescents.

La stratégie nationale 2018-2022 pour l'autisme (4e plan) au sein des troubles du neuro développement vise à garantir la scolarisation effective des élèves présentant des troubles du spectre autistique (TSA) grâce aux actions prévues dans cette stratégie quinquennale :

- Amplifier l'accès des enfants autistes à l'école par la création de dispositifs variés de scolarisation ;
- Renforcer la scolarisation en école maternelle (+ 180 UEMA d'ici 2022, dont 30 à la rentrée 2019 et 40 à la rentrée 2020) ;
- Appuyer la poursuite de la scolarisation dans le 1er degré (création d'unités d'enseignement en élémentaire - 45 UEEA d'ici 2022 - et ouverture d'ULIS avec adossement d'un service médico-social) ;
- Personnaliser les parcours pour assurer une continuité jusqu'à l'insertion professionnelle (création d'ULIS en collège et en LP avec adossement d'un service médico-social).

Afin d'accompagner l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap dans le second degré, et plus particulièrement dans les formations professionnelles, 250 ULIS supplémentaires en lycée seront créées durant le quinquennat. La circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016, relative à la formation et à l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap, précise les modalités de fonctionnement des ULIS dans les lycées professionnels et en apprentissage. Elle définit les caractéristiques de la formation professionnelle et les dispositifs susceptibles d'être mis en œuvre, notamment ceux en lien avec les établissements du secteur médico-social. Un modèle d'attestation de compétences est mis à disposition de toutes les académies.

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS), ainsi que les références et nomenclatures applicables, et le document de recueil des informations sur la situation de l'élève (le GEVA-Sco), renseigné en équipe de suivi de la scolarisation (ESS), favorisent le dialogue entre les familles, les équipes de suivi de la scolarisation et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Les élèves dont les difficultés scolaires relèvent d'un trouble durable des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), qui permet la mise en place d'aménagements et adaptations de nature pédagogique lorsque les besoins de ces élèves ne nécessitent pas une réponse incombant à la MDPH (aide humaine, attribution d'un matériel pédagogique adapté, dispense d'enseignement ou maintien en maternelle).

En 2018-2019, 338 000 élèves en situation de handicap bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) étaient scolarisés dans l'enseignement public et privé sous contrat, contre 225 563 élèves en 2012-2013, 186 000 élèves étant scolarisés dans le premier degré et 152 000 élèves dans le second degré.

Par ailleurs, sur 83 000 jeunes malades ou en situation de handicap accueillis et scolarisés en 2018-2019 dans des structures médico-sociales ou hospitalières, 80 100 l'ont été de manière durable (23 % à temps plein, 65 % à temps partiel et 12 % bénéficiant aussi d'une scolarité partielle dans une structure de l'éducation nationale).

Le nombre d'élèves accompagnés par des personnels chargés de l'aide humaine a fortement augmenté ces dernières années, suivant la progression des prescriptions d'aide humaine, individuelle ou mutualisée des commissions des droits et de l'autonomie au sein des MDPH. Plus de la moitié des élèves en situation de handicap bénéficient de cet accompagnement.

Les personnels chargés d'accompagner des élèves en situation de handicap ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif dans les ULIS. Ils accompagnent les jeunes dans les actes de la vie quotidienne, permettent l'accès aux apprentissages et favorisent leurs relations sociales. La circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 précise les missions et activités de ces personnels.

Le statut d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) est prévu par les dispositions de l'article L.917-1 du code de l'éducation (article 124 de la loi de finances initiale pour 2014) et de son décret d'application (décret n° 2014-724 du 27 juin 2014). Les conditions d'accès ont été élargies aux diplômés de niveau IV, ce qui permet notamment d'accompagner certains élèves dans les classes de seconde, première et terminale. Depuis la rentrée 2019, tous les accompagnants sont recrutés sur un contrat de droit public de trois ans, renouvelable une fois, avant une possible transformation en contrat à durée indéterminée.

L'organisation de l'accompagnement dans le cadre de pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL), expérimentée en 2018-2019, vise la coordination des moyens selon une approche plus globale des aides humaines, pédagogiques, éducatives et thérapeutiques. Les enseignants sont mobilisés pour identifier les besoins des élèves et mettre en œuvre les réponses adéquates au niveau de la classe, mais aussi de l'établissement. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance inscrit dans le code de l'éducation (article L. 351-3) que les PIAL, « créés dans chaque département », « ont pour objet la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et des établissements scolaires » (publics et privés sous contrat) et « constituent des pôles ressources à destination de la communauté éducative ».

La généralisation progressive des PIAL, ainsi que la création, depuis la rentrée 2019, de services de l'École inclusive chargés de la gestion des accompagnants dans les DSDEN et les rectorats, visent à mettre en œuvre sans délais une réponse ajustée aux besoins de chaque élève. De juin à octobre, une cellule départementale peut être contactée par les familles, avec l'objectif de leur apporter une réponse dans un délai de 24 heures. Un entretien est organisé avec la famille, l'enseignant et l'accompagnant de l'élève, préalablement à la rentrée scolaire ou, le cas échéant, au moment de la prise de fonction de l'accompagnant, et porte sur les modalités de mise en œuvre des adaptations et aménagements pédagogiques préconisés dans le projet personnalisé de scolarisation (article L351-4, introduit par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance).

Pour ce qui concerne l'attribution d'équipement, du matériel pédagogique adapté est mis à la disposition des élèves, après avis de la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) au sein des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse soutient par ailleurs le développement de nombreuses ressources numériques adaptées, accessibles aux élèves à besoins spécifiques et couvrant les divers champs du handicap, notamment dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	935 439 858	935 439 858
Rémunérations d'activité	656 768 244	656 768 244
Cotisations et contributions sociales	278 652 438	278 652 438
Prestations sociales et allocations diverses	19 176	19 176
Dépenses de fonctionnement	21 983 099	21 983 099
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 983 099	21 983 099
Dépenses d'intervention	815 447 728	815 447 728
Transferts aux collectivités territoriales	815 447 728	815 447 728
Total	1 772 870 685	1 772 870 685

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Matériels pédagogiques adaptés : 19 160 000 €

Le ministère finance des matériels pédagogiques adaptés répondant aux besoins particuliers d'élèves en situation de handicap pour faciliter leur inclusion en milieu ordinaire.

Ce financement concerne les écoles et les établissements scolaires publics et privés sous contrat accueillant ces élèves. La mise à disposition de ces matériels est réalisée dans le cadre d'une convention de prêt.

Accompagnement spécialisé des élèves en situation de handicap : 1 500 000 €

Une prise en charge spécialisée, attribuée sur décision des commissions des droits et de l'autonomie des MDPH, est apportée aux élèves et étudiants en situation de handicap scolarisés dans le second degré.

Le ministère assure cette prise en charge spécialisée en faveur des élèves pour un montant de 1 300 000 € et celle en faveur des étudiants accueillis en STS ou en CPGE pour un montant de 200 000 €.

Cette aide spécialisée peut prendre les formes suivantes : interprétariat en langue française des signes, codage en langage parlé complété, aide au français écrit par un professionnel de la surdité (prise de notes), ou toute aide technique au travail personnel.

Formation des AESH : 8 219 408 €

Les personnels recrutés sur un contrat d'AESH bénéficient d'une formation de 60 heures pour les préparer à l'exercice de leurs fonctions.

La dotation en crédits de formation est prévue à hauteur de 8 219 408 € en 2020.

Les dépenses de formation sont également constituées de dépenses de rémunération (prestations des formateurs), prises en charge sur le titre 2, et de dépenses de fonctionnement (fournitures, documentation, location de salles et de matériels, déplacements).

Frais de déplacement : 1 323 099 €

Il s'agit des frais de déplacement des AESH dans le cadre de leur formation ainsi que lorsqu'ils exercent dans plusieurs établissements scolaires.

Cf. coûts synthétiques transversaux

DEPENSES D'INTERVENTION**Rémunération des AESH (aide humaine individuelle, mutualisée ou collective) : 807 228 320 €**

Les crédits dédiés à la rémunération des AESH sur le hors titre 2 sont présentés globalement, quel que soit le mode d'accompagnement, individuel, mutualisé ou collectif dans les ULIS.

Pour répondre à l'augmentation des prescriptions d'aides humaines, jusqu'à 4 000 ETP pourront être créés d'ici fin 2020.

Compte tenu de la volonté de professionnaliser les parcours des accompagnants des élèves en situation de handicap, la totalité des 29 000 contrats aidés restant en activité sur la mission d'AVS est progressivement transformée en emplois d'AESH à compter de la rentrée 2019, principalement sur le hors titre 2. A la rentrée 2020, tous les accompagnants d'élèves en situation de handicap bénéficieront du statut d'AESH.

Associée à la mobilisation de reliquats de subventions versées par le MENJ au titre des années antérieures et apparaissant non consommées dans la trésorerie des EPLE, la dotation de 807 228 320 € permet de financer 31 093 AESH en moyenne annuelle en 2020.

Par ailleurs, la dotation tient compte du transfert sur le titre 2 des effectifs d'AESH ayant atteint 6 années d'ancienneté et bénéficiant de la CDIation pour poursuivre leur carrière.

ACTION n° 04 15,3%**Action sociale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	181 493 683	734 298 762	915 792 445	0
Crédits de paiement	181 493 683	734 298 762	915 792 445	0

L'école a vocation de permettre la réussite de tous les élèves quelles que soient leurs situations sociales et territoriales. Elle doit pouvoir envisager l'enfant ou l'adolescent dans sa globalité et traiter les questions sociales en son sein et en lien avec ses partenaires, pour amorcer des pistes de solutions et, le cas échéant, proposer un accompagnement social à l'élève et sa famille.

Le service social en faveur des élèves (SSFE), service social spécialisé de l'éducation nationale, composé de 2 845 personnes physiques en novembre 2018, est assuré par des assistants de service social et des conseillers techniques auprès des autorités académiques (recteur et IA-DASEN). Ce service contribue à la mise en œuvre de la politique éducative sociale et de santé du ministère. Son action s'exerce en articulation et en cohérence avec l'ensemble des politiques sociales, familiales et de santé, notamment dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, mais également en cohérence avec les stratégies nationales de soutien à la parentalité et de

protection de l'enfance, dont l'éducation nationale est un acteur essentiel. Elle s'inscrit dans le cadre d'un partenariat étroit avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs de l'environnement social des élèves et de leur famille.

Le champ d'intervention du service social en faveur des élèves concerne en premier lieu l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements publics d'enseignement. En fonction des priorités nationales et académiques et des moyens alloués, les recteurs d'académie déploient progressivement les personnels sociaux de l'éducation nationale exerçant leurs missions dans les écoles situées dans les réseaux d'éducation prioritaire qui rencontrent les plus importantes difficultés sociales (Rep+), prioritairement en cycle 3, sous forme de conseil social ou d'intervention sociale.

Les personnels sociaux, affectés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, interviennent sur un secteur comprenant un ou plusieurs établissements du second degré.

Les établissements ne bénéficiant pas de la présence régulière d'un assistant de service social peuvent trouver un conseil et une expertise ponctuels auprès du service social en faveur des élèves.

Dans le premier degré en réseau d'éducation prioritaire (Rep+), l'intervention du service social en faveur des élèves vise à favoriser au plus tôt la prévention et le repérage des difficultés, notamment sociales et familiales, susceptibles d'entraver les apprentissages des élèves et de faciliter, si besoin, une intervention précoce des services spécialisés.

Les missions du service social en faveur des élèves, déclinées dans les projets académiques, départementaux et d'établissement, s'exercent dans le cadre des priorités nationales suivantes :

- contribuer à la prévention de l'échec scolaire, de l'absentéisme et du décrochage en agissant sur les facteurs sociaux et éducatifs à l'origine des difficultés, en proposant un accompagnement social, en facilitant, si besoin est, une intervention précoce d'autres services spécialisés ;
- contribuer à la protection de l'enfance et des mineurs en danger dans le cadre des protocoles et conventions en vigueur et apporter tout conseil à l'institution dans ce domaine ;
- contribuer à l'amélioration du climat scolaire en participant à la prévention des violences et du harcèlement sous toutes leurs formes, en soutenant les élèves (victimes comme auteurs), en assurant une médiation dans les situations de tensions, conflits et ruptures de dialogue ;
- participer à l'éducation à la santé et à la citoyenneté, favoriser l'accès aux droits ;
- concourir à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ou à besoins particuliers ;
- participer à l'orientation et au suivi des élèves devant bénéficier d'une orientation spécifique ;
- soutenir et accompagner les parents dans leur fonction éducative, mettre en place des actions de soutien à la parentalité dans le cadre de la scolarité et concourir au renforcement de la coopération entre l'école et les parents, notamment avec les parents les plus éloignés de la culture scolaire ;
- participer à la formation initiale et continue des travailleurs sociaux.

Les bourses et les fonds sociaux sont destinés aux familles les plus défavorisées, afin d'assurer les frais liés à la scolarité de leurs enfants et de faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves.

Afin de favoriser la scolarité en internat, le montant de la prime d'internat évoluera selon l'échelon de bourse à compter de la rentrée 2020. L'objectif est de faciliter l'accès à l'internat, en particulier pour les élèves de la voie professionnelle : le cumul du 6^{ème} échelon de bourse et de la prime d'internat sera très proche du coût moyen annuel de l'internat en lycée professionnel (LP).

L'éducation nationale contribue activement à l'engagement « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants » de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 en luttant contre les inégalités sociales par la distribution de petits-déjeuners auprès des élèves du premier degré dans les territoires les plus fragilisés. Expérimenté dans 26 départements au premier semestre 2019, le dispositif « Petits déjeuners » a été étendu à tous les départements à compter de la rentrée 2019.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	181 493 683	181 493 683
Rémunérations d'activité	109 806 078	109 806 078
Cotisations et contributions sociales	69 786 745	69 786 745
Prestations sociales et allocations diverses	1 900 860	1 900 860
Dépenses de fonctionnement	1 650 000	1 650 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 650 000	1 650 000
Dépenses d'intervention	732 648 762	732 648 762
Transferts aux ménages	732 648 762	732 648 762
Total	915 792 445	915 792 445

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de déplacement : 1 650 000 €

Il s'agit des frais de déplacement des assistants de service social qui interviennent dans un secteur géographique. Cf. coûts synthétiques transversaux.

DEPENSES D'INTERVENTION

Bourses : 701 977 786 €

Le code de l'éducation (articles L.531-1 et L.531-4) prévoit l'attribution de bourses nationales d'étude aux familles défavorisées lorsque leurs enfants sont inscrits dans un établissement du second degré : il s'agit des bourses de collège et des bourses de lycée. Des aides complémentaires à ces deux dispositifs principaux sont accordées sous forme de primes en fonction de la formation suivie par l'élève, des résultats scolaires ou de la situation de l'élève. Sont financées sur le programme « Vie de l'élève » les bourses allouées aux élèves de l'enseignement public. Toutes les bourses nationales sont attribuées en fonction des ressources et des charges des familles.

Les bourses de collège comportent 3 échelons et les bourses de lycée 6 échelons. Elles peuvent être complétées par trois types de primes : la prime d'équipement, la prime de reprise d'études, pour les bourses de lycée, et la prime à l'internat pour les bourses de collège et les bourses de lycée.

A compter de la rentrée 2020, afin d'apporter un appui accru aux boursiers les plus défavorisés, la prime à l'internat est modulée en fonction de l'échelon de la bourse :

- pour les boursiers internes de collège elle varie de 258 € à l'échelon 1 à 297 € à l'échelon 3. Ainsi le montant cumulé prime et bourse à l'échelon 3 représente plus de 75 % du coût moyen annuel de l'internat en collège ;
- pour les boursiers internes de lycée, elle varie de 258 € à l'échelon 1 à 423 € à l'échelon 6. Le montant cumulé prime et bourse à l'échelon 6 représente presque la totalité du coût moyen annuel de l'internat en lycée.

La bourse au mérite, complément de la bourse de lycée, est attribuée de droit pour les mentions « bien » et « très bien » au DNB. Son montant varie en fonction de l'échelon de la bourse, de 402 € à l'échelon 1 à 1 002 € à l'échelon 6.

Les crédits prévus pour 2020 pour l'ensemble de ces dispositifs de bourses s'élèvent à 701 977 786 € et prennent en compte :

– l'évolution de la démographie élèves à la rentrée 2019 : +1,09 % pour les collèges, -0,07% pour les lycées et à la rentrée 2020 : +0,58% pour les collèges, +0,35% pour les lycées.

– l'augmentation, à la rentrée 2020, des échelons des bourses de collège et de lycée, indexés sur la BMAF.

Les crédits de bourses par dispositif se répartissent comme suit :

– Bourses de collège incluant la prime à l'internat : 211 788 118 € ;

– Bourses de lycée incluant les compléments de bourses (prime d'équipement, de reprise d'études, prime à l'internat, bourse au mérite) : 489 629 668 € ;

– Autres dispositifs d'aides : 560 000 € pour le dispositif de bourses de mobilité à l'étranger.

Fonds sociaux : 30 670 976 €

Parallèlement aux aides sociales à la scolarité attribuées sur critères définis nationalement, des enveloppes de fonds sociaux sont versées aux établissements pour apporter une aide exceptionnelle aux familles défavorisées qui en ont le plus besoin. Le chef d'établissement, après consultation de la communauté éducative, décide des aides à accorder aux familles des élèves de son établissement.

Associée à la mobilisation de reliquats de subventions versées par le MENJ au titre des années antérieures et apparaissant non consommées dans la trésorerie des EPLE, la dotation de 30 670 976 € permettra de maintenir les aides sociales à hauteur de l'exécution 2018.

– **fonds sociaux pour les cantines** : ces fonds ont été mis en place pour faciliter l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre de collégiens et de lycéens, et éviter ainsi, que certains enfants se trouvent privés de repas parce que leur famille ne parvient pas à prendre en charge les frais de restauration. L'aide attribuée vient en déduction du tarif dû par la famille pour le règlement des frais de restauration, après déduction de la bourse nationale éventuelle ;

– **fonds sociaux collégiens et lycéens** : les fonds sociaux sont destinés à faire face aux situations difficiles que peuvent connaître certains élèves ou leurs familles pour assurer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Ces aides exceptionnelles sont soit financières, soit en nature (financement des dépenses relatives aux transports et sorties scolaires, aux soins bucco-dentaires, aux matériels professionnels ou de sport, aux manuels et fournitures scolaires...). La dotation permet également de prendre en charge les changements de situations des familles en cours d'année scolaire, que le calendrier d'examen des demandes des bourses ne permet pas toujours de couvrir.

ACTION n° 05 1,3%

Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	59 483 792	19 339 792	78 823 584	0
Crédits de paiement	59 483 792	19 339 792	78 823 584	0

L'internat est tout à la fois un lieu d'étude, d'éducation et de socialisation. Il répond à un enjeu social capital en réduisant les facteurs d'inégalité extrascolaires (l'environnement social, la situation familiale) qui peuvent peser sur la trajectoire des élèves, parfois de manière décisive.

L'internat est un puissant vecteur de réduction des inégalités sociales et territoriales.

A la rentrée 2018, les 1 531 internats publics (pour 60 % rattachés à un lycée d'enseignement général et technologique, 25 % à un lycée professionnel et 15 % à un collège) proposaient 221 290 places.

Le taux d'occupation national est de 82 % et variable selon les territoires et les niveaux scolaires. Les cofinancements apportés ces dernières années aux départements et régions par le programme d'investissements d'avenir ont permis de réhabiliter ou de créer près de 13 000 places supplémentaires.

L'internat doit accueillir davantage de filles, de lycéens professionnels, de collégiens et, plus globalement d'élèves résidant dans les territoires ruraux, ultra-marins ou encore scolarisés en éducation prioritaire.

Pour devenir plus attractifs, les internats doivent proposer un projet éducatif offrant un cadre qui ouvre les adolescents à la culture, au sport, à la nature et, de façon plus générale, à des opportunités qui n'existent pas toujours dans les familles.

Pour les territoires ruraux en particulier, ils ont vocation à s'adosser à des projets pédagogiques à dominante artistique et culturelle, sportive ou autre, leur permettant de rayonner à l'échelle régionale, voire nationale. Leur développement constitue l'un des trois objectifs des conventions ruralité, nouvelles ou renouvelées.

Le plan ministériel pour l'internat du XXI^{ème} siècle, présenté le 1er juillet 2019, engage une politique de transformation et de revitalisation de l'internat visant la mise en place de 240 projets d'internats et l'accueil de 13 000 élèves supplémentaires. Le projet éducatif de ces internats s'inscrit au cœur d'une dynamique territoriale, dans une logique d'innovation éducative et pédagogique, de participation à un réseau et de travail partenarial ; la qualité des projets sera reconnue par une labellisation. Cette politique fait l'objet d'un pilotage national et académique spécifique. Elle bénéficie d'un instrument financier de la Caisse des dépôts et consignations, via la Banque des territoires, nommé « L'Édu Prêt » et doté d'un milliard d'euros afin d'accompagner les investissements des collectivités territoriales dans la construction et la transformation du bâti scolaire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	59 483 792	59 483 792
Rémunérations d'activité	44 090 688	44 090 688
Cotisations et contributions sociales	14 918 462	14 918 462
Prestations sociales et allocations diverses	474 642	474 642
Dépenses d'intervention	19 339 792	19 339 792
Transferts aux collectivités territoriales	19 339 792	19 339 792
Total	78 823 584	78 823 584

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subventions au titre des frais de fonctionnement des établissements restés à la charge de l'État : 11 561 040 €

Les établissements du premier et du second degré qui restent à la charge de l'État en 2019-2020 sont les suivants :

- le collège et le lycée Comte de Foix d'Andorre et les écoles d'Andorre ;
- les établissements du second degré de Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis et Futuna ;
- les lycées de Mont-Dore et de Pouembout en Nouvelle-Calédonie.

La hausse de la dotation pour 2020 des frais de fonctionnement des établissements à la charge de l'Etat s'explique essentiellement par l'accroissement des effectifs de Mayotte.

Internats : 4 925 000 €

Cette dotation permet de financer les frais de fonctionnement des internats de Sourdun, Montpellier, Marly-le-Roi et Jean Zay (ex foyer des lycéennes), soit quatre établissements publics nationaux à la charge de l'État.

Subvention à la collectivité locale de Mayotte : 2 853 752 €

La dotation couvre le remboursement à la collectivité départementale de Mayotte de la rémunération des 50 agents du département mis à disposition des lycées et collèges exerçant les fonctions de personnels TOS, conformément aux dispositions de la convention du 14 novembre 2011.

Cette dotation intègre par ailleurs les crédits versés à une association d'insertion professionnelle concernant l'emploi de personnels supplémentaires. Le recours à une association s'explique par le fait que la collectivité de Mayotte n'est plus en mesure de mettre à disposition de nouveaux agents départementaux au service de l'Etat.

ACTION n° 06 2,3%

Actions éducatives complémentaires aux enseignements

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	137 807 916	137 807 916	0
Crédits de paiement	0	137 807 916	137 807 916	0

Les actions éducatives recouvrent la plupart des champs disciplinaires. Elles favorisent les initiatives collectives ou individuelles au sein de projets pluridisciplinaires. Il peut s'agir de dispositifs, de prix ou de concours, de journées ou de semaines dédiées. Elles peuvent être d'échelle locale, académique ou nationale. Leur mise en œuvre est toujours à l'initiative des enseignants et des équipes éducatives dans le cadre du projet d'école ou d'établissement. Elles encouragent les approches pédagogiques transversales.

Les actions éducatives peuvent aussi impliquer un nombre important d'acteurs externes au système éducatif, en premier lieu les associations complémentaires de l'enseignement public. Pour les plus importantes d'entre elles, des conventions pluriannuelles d'objectifs sont passées, ce qui permet un soutien du ministère sur une période de trois ans. Plus d'une centaine d'associations à rayonnement national bénéficient quant à elles d'un soutien annuel visant à déployer des actions éducatives en adéquation avec la politique éducative du ministère.

Des subventions sont également allouées aux associations qui complètent l'action du ministère dans les priorités éducatives définies, en particulier le programme « devoirs faits », et le dispositif « École ouverte » qui accueille, pendant les congés scolaires ou certains mercredis et samedis, des élèves scolarisés en éducation prioritaire ou dans des zones rurales isolées.

Le sport scolaire joue un rôle essentiel dans l'accès des jeunes à la pratique volontaire des activités physiques, sportives et artistiques, et à la vie associative. Plus d'une centaine d'activités sportives sont proposées par les associations sportives scolaires – facultatives dans les écoles, obligatoires dans les collèges et les lycées – en complément des heures d'éducation physique et sportive. Elles sont présentées lors de la journée du sport scolaire organisée chaque année en septembre, dans le cadre de la « Semaine européenne du sport ». Les associations sportives sont fédérées et organisées par l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) du second degré, qui est aujourd'hui la troisième fédération sportive nationale. Les deux unions nationales, qui reçoivent des subventions annuelles du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé des sports, ont signé, en novembre 2017, une convention afin de favoriser leur reconnaissance institutionnelle et développer leurs offres de pratiques, notamment pour favoriser la continuité école-collège.

Par ailleurs, le partenariat entre le ministère chargé de l'éducation nationale, le ministère chargé des sports, les fédérations sportives scolaires et l'ensemble du mouvement sportif s'est étoffé en 2018, dans la perspective de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris avec la création d'un label « Génération 2024 » : les écoles et établissements volontaires sollicitant ce label s'engagent, notamment, à développer des passerelles école / club et à passer des conventions avec les clubs sportifs locaux afin d'utiliser les installations sportives de l'école ou de l'établissement.

Enfin, l'ambition éducative du « Plan mercredi », pour tous les enfants, continue de viser la proposition d'une offre périscolaire riche et diversifiée, qui contribue à leur épanouissement et articule mieux les temps scolaires, périscolaires et familiaux. Avec le fonds de soutien pour le développement des activités périscolaires (FSDAP), l'Etat accompagne les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux de qualité, qui mobilisent associations et établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires), associations sportives, fédérations d'éducation populaire, sites naturels (parcs, jardins, fermes pédagogiques). Ces acteurs peuvent notamment contribuer à des sorties éducatives et aux réalisations finales visées (œuvre, spectacle, exposition, tournoi).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	137 807 916	137 807 916
Transferts aux collectivités territoriales	69 974 901	69 974 901
Transferts aux autres collectivités	67 833 015	67 833 015
Total	137 807 916	137 807 916

DEPENSES D'INTERVENTION

Subventions versées aux associations locales de l'accompagnement éducatif et du dispositif « devoirs faits » : 6 500 000 €

Le dispositif « devoirs faits », mis en place à la rentrée des vacances d'automne 2017, ne se résume pas à l'encadrement des devoirs mais participe pleinement à la personnalisation des apprentissages et à l'autonomie des élèves. Réalisé en dehors des heures de cours au sein de l'établissement, le travail personnel des élèves contribue à la réussite de ceux-ci et à la réduction des inégalités liées aux devoirs à la maison. Trois finalités essentielles sont recherchées : renforcer l'accompagnement des élèves pour favoriser leur autonomie, rendre explicites les attendus des devoirs et donner du sens aux apprentissages et aux méthodes. Ce dispositif s'adresse à des élèves volontaires, de la sixième à la troisième, sur des plages horaires appropriées avec un objectif de quatre heures par semaine et par élève.

Chaque établissement fixe les modalités de mise en œuvre et mobilise l'ensemble des acteurs susceptibles de participer et d'intervenir dans le dispositif (enseignants volontaires, assistants d'éducation, volontaires du service civique et associations).

De nombreuses associations nationales ou locales, qui contribuent d'ores et déjà à l'aide aux devoirs dans le cadre de l'accompagnement éducatif, ont manifesté leur volonté de participer activement au dispositif « devoirs faits », selon des modalités variables selon les territoires, leur expérience dans ce domaine, et le type d'intervenants qu'elles mobilisent. Elles le font en s'inscrivant dans le projet défini par l'établissement et dans un cadre juridique formalisé par une convention.

A compter de la rentrée scolaire 2019, le dispositif « devoirs faits » sera étendu à tous les élèves de l'école primaire dans les départements ultra-marins. Les élèves volontaires pourront ainsi bénéficier d'une aide au travail personnel,

après la classe Les élèves pourront approfondir les notions étudiées en classe, relevant des savoirs fondamentaux, dans l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire.

« École ouverte » : 7 900 000 €

L'opération « École ouverte » permet d'accueillir les élèves dans les collèges et les lycées pendant les vacances scolaires ainsi que les mercredis et samedis au cours de l'année scolaire. Des activités éducatives, scolaires, culturelles, sportives et de loisirs sont ainsi proposées aux élèves. La démarche vise à favoriser l'intégration sociale et scolaire des élèves et à contribuer à la réussite scolaire et éducative de tous.

Le dispositif est développé en priorité dans les établissements des réseaux de l'éducation prioritaire (REP et REP+), mais les autres établissements situés dans des territoires relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville sont également concernés.

Parcours d'éducation artistique et culturelle : 2 000 000 €

La circulaire du 9 mai 2013 définit les principes et les modalités de mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Le PEAC permet à chaque élève de rencontrer des artistes et des œuvres, de s'initier à des pratiques artistiques et d'acquérir des connaissances afin de développer une culture artistique personnelle en mettant en cohérence les enseignements et les actions éducatives, et en les reliant aux expériences personnelles. Il est organisé sur les différents temps de l'élève (scolaire, périscolaire, extrascolaire), dans le cadre des enseignements.

Dispositif « Ouvrir l'école aux parents » : 2 000 000 €

Les ateliers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » visent à aider les parents allophones dans la prise en charge de la scolarité de leurs enfants. Ce dispositif bénéficie d'une dotation de 2 M€ en 2020, qui complète celle du ministère de l'intérieur.

Crédits éducatifs divers : 1 007 761 €

Cette enveloppe va permettre de financer : d'une part le dispositif « Mallette des parents » qui est destiné à améliorer le dialogue entre les parents d'élèves et l'École – elle contient des outils que les équipes éducatives utilisent pour animer la discussion avec les familles lors d'ateliers débats ; et d'autre part les crédits destinés aux établissements pour financer des activités péri-éducatives entrant dans le cadre du projet d'établissement.

Fonds de soutien au développement des activités périscolaires dans le 1^{er} degré (FSDAP) : 57 067 140 €

Depuis la loi de finances pour 2015 qui a pérennisé le fonds de soutien au développement des activités périscolaires, les aides sont versées aux communes et écoles privées sous contrat qui mettent en œuvre les nouveaux rythmes et qui inscrivent les activités périscolaires qu'elles organisent dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEdT).

Seules peuvent en bénéficier les communes qui organisent la semaine scolaire de leurs écoles sur neuf demi-journées ou sur huit demi-journées dont cinq matinées.

En 2020, une dotation de 57 067 140 € est prévue au titre du fonds. Le montant de la dotation pour 2020 prend en compte la possibilité offerte par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 d'adopter une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours. Cette organisation devrait concerner environ 85 % des élèves à la rentrée 2019.

L'aide forfaitaire pour les communes est calculée en fonction du nombre d'élèves éligibles dans les écoles publiques ou privées sous contrat avec la grille suivante :

– 50 € par élève ;

– 40 € de majoration par élève pour les communes des départements d'outre-mer et pour les communes anciennement éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale « cible » ou à la dotation de solidarité rurale « cible ».

L'ASP est chargée d'assurer les versements aux communes pour le compte de l'État.

Subventions aux associations assurant la mise en œuvre de politiques éducatives : 61 333 015 €

– Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) : 54 588 000 €

Des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) lient le ministère à certaines associations menant des actions en complémentarité de l'enseignement public. Ces actions s'inscrivent dans les objectifs des politiques publiques conduites par le ministère et portent principalement sur les domaines suivants : apprentissage de la citoyenneté, accompagnement éducatif, actions en faveur de publics à besoin éducatif particulier, actions de formation notamment en faveur des enseignants. Ces associations sont des partenaires directs de diverses priorités ministérielles dont la scolarisation des élèves handicapés, la lutte contre le décrochage et la réforme des rythmes scolaires.

En 2019, six conventions pluriannuelles font l'objet d'un renouvellement pour la période 2019-2021. Il s'agit des associations suivantes : Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE), Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP), ATD quart monde, Jets d'encre, Union nationale des Jeunesses musicales de France (UNJMF), Mouvement du planning familial (MPF).

La fédération Union nationale du sport scolaire (UNSS) et la Fondation La Main à la Pâte (LAMAP) ont signé des conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2019-2021 avec le ministère pour marquer leur volonté de renforcer le partenariat qui les unissaient précédemment à travers des conventions cadre. Ainsi, la convention cadre 2014-2018 avec l'UNSS a fait l'objet d'un renouvellement en 2019 sous forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) triennale pour la période 2019-2021.

En 2020, les CPO de onze associations, qui seront arrivées à échéance en 2019, feront l'objet d'un examen pour reconduction. Il s'agit de : les FRANCAS, les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA), les Eclaireuses Eclaireurs de France (EEDF), la Fédération Générale des Pupilles de l'Enseignement public (FGADPEP), la Fédération des œuvres éducatives et de Vacances de l'éducation nationale (AROEVEN-FOEVEN), Jeunesse au Plein Air (JPA), la Ligue de l'enseignement, l'Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE), l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), la Fédération LEO LAGRANGE et l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC).

– Les autres associations, les groupements d'intérêt public et établissements publics : 6 745 015 €

Cette dotation permet entre autres d'assurer un appui financier plus ponctuel à diverses associations ou établissements dont les actions s'inscrivent dans les objectifs des politiques publiques conduites par le ministère.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	0	0	0	0
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	389 974	389 974	94 044	94 044
Transfert	389 974	389 974	94 044	94 044
Comédie Française (P131)	0	0	0	0
Total	389 974	389 974	94 044	94 044
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	389 974	389 974	94 044	94 044

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020								
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs						
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Total													

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2020	

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP

